COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général
Autorités communales

PROCES-VERBAL
Plénum du Conseil général
Du 14.09.2022, N°12/2021-2024

Lieu :	Espace St-Marc, Grande salle
Heure :	19h30
Bureau :	Julien Vaudan, Président) Mélanie Mento, Secrétaire Emily Vaudan, Membre scrutateur Matthieu Moulin, Membre scrutateur
Excusé :	Léonard Fellay, Vice-président
Preneuse de PV :	Sylvie Bétrix
Invité(s) :	Emmanuel Estoppey

Ordre du jour

01. Contrôle des présences
02. Approbation - modification de l'ordre du jour
03. Approbation du procès-verbal du Plénum du 22 juin 2022
04. Présentations - interventions
  01. Tarifs électriques 2023 et pénurie d'électricité
  02. Master plan du tourisme – Phase de concertation publique
05. Décisions
  01. Règlements
  02. Décisions fiscales 2023
06. Informations
  01. Interventions (question, interpellation, postulat et motion) – point de situation
  02. Renchérissement des coûts de constructions et de transports
  03. Procédure d'information publique de Curala
  04. Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

05. Informatique
06. Altis – point de situation
07. Avenant à la convention entre la Commune et Téléverbier SA

07. Divers

01. Prochaine date du Conseil général : mercredi 23 novembre 2022
02. Dates 2023
03. Centre sportif – phase 3
04. Migros Verbier
05. Appel d'urgence
06. Bureau du Conseil général
07. Conseillers généraux sortants

PROCES VERBAL :

01. Contrôle des présences

49 Conseillères et Conseillers généraux sont présents, 8 sont excusés et 2 sont absents. La liste des présences reste ci-jointe (Annexe 1).
Mme Mélanie Mento, Secrétaire du Conseil général précise que 2 démissions sont à annoncer, celle de Mme Sabrina Pralong, engagée par la Commune de Val de Bagnes et M. Sven Rossier engagé par Altis Groupe SA.

02. Approbation - modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté sans remarque.

03. Approbation du procès-verbal du Plénum du 22 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 est considéré comme approuvé. Personne n'en demande sa lecture.

04. Présentations - interventions

01. Tarifs électriques 2023 et pénurie d'électricité

Christophe Maret, Président de Commune, il n'y a pas un jour qui se passe depuis plusieurs mois, sans que le sujet pénurie et coûts futurs des différentes énergies apparaissent dans les articles de presse ou dans les émissions d'actualité. Dans ce contexte, identifié bien avant la date du 24 février 2022, les différents services, tant au niveau de Sogesa SA pour l'approvisionnement, que Sedre SA au niveau des risques de pénurie, ont entrepris des démarches afin de palier à ces nouveaux éléments qui sortent du rationnel. Le monde de l'énergie est complexe et demande de bonnes connaissances pour comprendre les différents mécanismes. Je comprends que nos citoyens puissent s'interroger sur l'augmentation du tarif de l'électricité alors que la Commune est en partie productrice, comme sur la possibilité de subir des coupures alors que notre Commune se trouve au pied de sources d'énergie.
Altis souhaite ce soir apporter certaines réponses aux questions que vous pourriez vous poser. Sous l'angle de la pénurie et des mesures à entreprendre, plusieurs groupes de réflexions sont d'ores et déjà en train de se pencher sur le sujet, notamment au niveau fédéral avec le plan Ostral et au niveau cantonal, avec la Task Force menée par l'Antenne région Valais et les communes dans le but d'unifier les mesures.

Au niveau régional, Altis et DransEnergie sont en cours de rédaction d'un message pour nos clients et réfléchissent à la création future d'un guichet énergétique, afin de répondre aux citoyens et de les accompagner dans les mesures d'économie d'énergie.
Je passe maintenant la parole à M. Florian Perraudin, Directeur adjoint et Mme Marie Gaillard, Secrétaire général d'Altis Groupe SA pour vous éclairer sur ces 2 sujets.

Florian Perraudin, **Directeur adjoint d'Altis Groupe SA** présente le point au moyen d'un document dont une copie est jointe au présent procès-verbal, ainsi qu'une foire aux question disponible sur le site internet d'Altis. (Annexes 2 et 3).

Sont notamment évoqués :

- le prix de l'électricité est fixé sur le marché européen, donc pour toute l'Europe y compris la Suisse, en fonction de l'offre et de la demande. Plus l'offre augmente par rapport à la demande, plus le prix sera bas et inversement, plus la demande augmente par rapport à l'offre, plus le prix sera élevé.
  A fin 2022, on constate une augmentation spectaculaire du prix d'électricité sur le marché. 3 phénomènes expliquent cette réduction de l'offre de l'électricité sur le marché :
  - la guerre en Ukraine,
  - la sécheresse de cet été qui a contribué à réduire les capacités à produire via nos barrages,
  - l'arrêt des centrales nucléaires du côté de la France.
- le prix de l'électricité passera de 20,3 cts/kWh en moyenne à 31,31 cts/kWh en 2023. Quand on parle de centimes par kWh, on fait référence toujours au tarif H4 de l'ELCOM qui est le tarif de consommation pour un ménage moyen en Suisse de 4'500 kWh, soit une augmentation de l'ordre de 54%, ce qui correspond à une augmentation d'environ de CHF 42.-/mois.
- Pour une consommation de 10'000 kWh qui correspond à une villa standard sur notre Commune, l'augmentation sera d'environ 57%, soit environ CHF 94.-/mois.
- Pour une entreprise ou un grand consommateur ou une maison mal isolée pour 30'000 kWh, il en coûtera 59% de plus, soit environ CHF 280.-/mois.
- Sur la facture d'électricité de l'année prochaine, un seul des paramètres des composants va augmenter, il s'agit du tarif de l'énergie qui va passer de 8,11 cts à 19,04 cts. Les autres composantes de la facture, les transports, c'est-à-dire le timbre ou les coûts en lien avec le transport d'électricité, resteront stables à environ 9,51 cts et les différentes taxes aussi resteront relativement stables.
- Avantages-désavantages : Pour le citoyen, en termes de désavantages, bien évidemment c'est la forte augmentation de la facture. Pour la Commune également, il faut savoir que pour les budgets 2023, il est prévu CHF 600'000.- de charges supplémentaires pour la consommation d'électricité. Par contre, un avantage pour le citoyen, cette hausse du prix de l'électricité contribue aussi à augmenter le prix de reprise du kWh produit au niveau photovoltaïque. Ainsi le prix de reprise du kWh photovoltaïque sera de16.9 cts en 2023, il est aujourd'hui à 8,5 cts, soit quasi le double.
  Un avantage pour la Commune est de mieux valoriser les excédents de production dont elle dispose au travers de Mauvoisin.

- De manière générale, ce contexte accélère la transition énergétique et les demandes d'installation solaire explosent.

Questions :

- **Fanny Vaudan, vous avez parlé d'augmentation des charges d'électricité aussi pour la Commune. Des Communes, comme Conthey ont pris des mesures déjà pour diminuer l'éclairage public. Est-ce que ce type de mesures sont également en discussion au niveau de la Commune de Val de Bagnes ?**
  Florian Perraudin, oui des discussions sont en cours avec la Commune pour essayer de prendre des mesures dans ce sens. Au niveau technique, ce n'est pas aussi simple. Il n'est pas possible aujourd'hui de couper l'éclairage public par secteur. Aujourd'hui, si on coupe le réseau, on le coupe partout. C'est un problème technique auquel il est possible de remédier, mais qui nécessite par contre un certain délai. Cela sera très difficile pour cet hiver déjà. Il y a aussi la problématique de la sécurité qu'il faut tenir compte également. Comme pour un passage piétons, il ne sera pas possible d'éteindre l'éclairage. Il y a aussi toute une série de mesures que la Commune a déjà prises pour améliorer l'efficience énergétique de ses bâtiments.

- **Frédéric Deslarzes, compte tenu de la hausse du prix de l'électricité, est-ce que la Commune compte assouplir son règlement communal en matière de pose de panneaux solaires ou la Commune continue à rester complètement fermée comme c'est le cas aujourd'hui ?**
  Christophe Maret, la Commune est ouverte à toute discussion. Certes tout ne peut pas être autorisé. On a un règlement de construction qui a été établi et auquel il n'est pas possible de déroger. On tient compte du contexte actuel, pour donner la possibilité aux gens de mettre des panneaux solaires.
  En ce qui concerne l'extinction de l'éclairage public, l'objectif de la Task Force au niveau valaisan évoquée préalablement est de rallier l'ensemble des communes valaisannes derrière un ensemble de mêmes mesures. Par exemple, on ne pourrait pas voir les décorations de Noël illuminées à Sembrancher et pas à Verbier. On attend une ligne de conduite qui devrait tomber d'ici fin septembre/début octobre pour l'ensemble des communes valaisannes.
  Florian Perraudin, en ce qui concerne l'autorisation de pose de panneaux solaires, il y a effectivement un règlement communal, mais il y a également un règlement cantonal qu'il faut prendre en considération. La Commune n'est non plus pas entièrement libre de faire ce qu'elle veut. Mais c'est évident que certaines règles devront changer, si on veut vraiment accélérer la transition énergétique.

- **Stéphane Roserens, est-ce que des projets ou études de microcentrales sont prévus dans la Commune, à l'image de celle de Vollèges qui fonctionne bien ?**
  Florian Perraudin, la prochaine microcentrale qui sera mise en service, le sera au 30 juin 2023 au plus tard. C'est la microcentrale qu'on appelle de Rive gauche, il s'agit des torrents qui viennent de Bruson et de Mille, qui seront turbinés à la hauteur de la Montoz. Il s'agira d'une grosse installation qui permettra de produire plusieurs millions de kWh supplémentaires. Aujourd'hui, on produit sur le territoire communal environ 21 à 22 mios de kWh. Avec cette

future microcentrale, on ne sera pas loin des 30 mios de kWh, ce qui représente quasi le 20%-25% de la consommation de la Commune. D'autres projets sont en cours d'étude et Altis va essayer de favoriser ce type de développement, au travers de la société EVB, dont la Commune est propriétaire.

- **Sylvain Morand, est-il prévu des aides pour soutenir les PME dans la transition énergétique ?**
  Florian Perraudin, ce n'est clairement pas le rôle d'Altis. Le rôle d'Altis se limite aux conseils, aujourd'hui. Par contre, c'est la Commune qui devra apporter une aide éventuelle aux citoyens, aux entreprises, voire le canton et la Confédération.
  La Commune est d'ores et déjà en train de réfléchir à des mesures. Elles ne sont pas encore clairement définies. C'est un des sujets pour le budget 2023.
  Mélanie Mento, un fonds existe déjà pour aider à la rénovation. Les entreprises y ont droit au même titre qu'un particulier.
  Florian Perraudin, effectivement, il existe un fonds communal pour la rénovation alimenté à hauteur de CHF 1 mio/an et un fonds NER. Ce dernier concerne le domaine public et soutient les bâtiments publics à devenir plus efficients en termes énergétiques. Il existe aussi un fond communal à hauteur aujourd'hui de CHF 6 à CHF 6,5 mios utilisé pour la ristourne communale du 1 ct/kWh et qui figure sur la facture électricité. Ce sont ici des décisions purement de la Commune.
  La Commune a aussi la volonté de créer un guichet énergétique dans le but d'accélérer la transition énergétique, comme évoqué précédemment par le Président Christophe Maret, qui proposera des solutions aux citoyens. Altis sera le répondant en la matière pour la Commune.
  Christophe Maret, la Commune propose des aides de rénovation en vue d'être plus efficient d'un point de vue énergétique. Ces aides ne sont pas uniquement réservées à l'habitat, mais aussi pour tout type de bâtiment.

- **Gérald Maret, à la Commune de Val de Bagnes, on paie plus que la moyenne suisse, alors que la production d'électricité est proche de chez nous avec les micro centrales, le barrage de Mauvoisin. Comment est-ce possible ?**
  Florian Perraudin, en ce qui concerne le barrage de Mauvoisin, il faut comprendre que la Commune est propriétaire de 2,5%. Les 97.5% appartiennent à d'autres actionnaires, dont Axpo. On dispose donc de 2.5% d'énergie produite par le barrage. Cela représente environ 25 mios de kWh/an. Malheureusement, cette production a lieu principalement en été, lors de la faible demande et inversement pendant la saison d'hiver, lors de la période de forte demande, on produit moins. Ce qui signifie finalement qu'à chaque fois on est exposé au marché et que l'on doit aller acheter de l'énergie en hiver et en revendre en été. Ainsi, on ne peut pas profiter pleinement de l'énergie du barrage de Mauvoisin.
  Pour les microcentrales, il faut savoir, qu'elles sont subventionnées par Pronovo. Cela signifie qu'à un moment donné, on doit redonner une partie des kWh produits à Pronovo. On ne bénéficie donc pas directement des productions faites par les microcentrales.

Par contre, il est vrai que certaines Communes comme Gondo ou Zermatt, leurs tarifs sont beaucoup plus bas car elles sont suffisamment propriétaires de barrages pour couvrir leur consommation, même en hiver.

- **Mélanie Mento, 25 mios de kWh reviennent finalement à la Commune de Val de Bagnes. En faisant le calcul à 10 cts, cela représente CHF 2.5 mios. Certes, la Commune va avoir des charges supplémentaires pour l'éclairage public, mais est-ce que la Commune prévoit d'utiliser une partie de cette marge supplémentaire pour réduire la facture du citoyen ?**
  Christophe Maret, avec les barrages et la production, on a effectivement un rendement supérieur que ce qu'on avait les autres années, on passe de CHF 3,5 mios à CHF 11 mios de recettes liées à la production d'énergie dans la caisse communale. Des analyses pour soutenir le citoyen sont en cours. Ce sont des réflexions que l'on tient compte dans l'élaboration du budget 2023. Les détails ne sont à ce jour pas encore finalisés.
  Mélanie Mento, le fonds créé il y a plusieurs législatures, avait été constitué dans l'objectif de réduire la facture d'électricité. C'est une piste que l'on peut suivre pour les budgets 2023.
  Florian Perraudin, ce fonds est à hauteur aujourd'hui de CHF 6,5 mios. En donnant 1 ct/kWh à chaque citoyen cela représente CHF 1,2 mios /an. On pourrait au mieux imaginer de diminuer la facture d'électricité de quelque 4 cts à 5 cts, mais le fonds serait épuisé en une année. Cela reste donc globalement un moyen limité.

- **Lionel Saillen, j'ai eu l'occasion de lire un petit document vert sur la gestion énergétique réalisé par les communes de Sembrancher et Orsières. Est-ce que la Commune de Val de Bagnes a prévu également d'entreprendre quelque chose d'identique et si oui à quel moment ?**
  Florian Perraudin, pas plus tard qu'aujourd'hui, ce sujet a été évoqué. Oui on a la volonté d'écrire un petit prospectus, mentionnant quelques astuces énergétiques, que l'on pourrait simplement faire pour économiser de l'énergie. C'est prévu de le faire pour début novembre. Il y aura un tout ménage dans l'Entremont qui va être adressé.

Marie Gaillard, Secrétaire général d'Altis Groupe SA, poursuit en présentant quelques aspects en lien avec la pénurie d'électricité et en expliquant ce qui se cache derrière le mot « black-out ». Elle évoque notamment :

- Qu'entend-on exactement par pénurie ? il ne s'agit pas d'une panne de réseau, mais un problème qui touche les électrons, c'est-à-dire l'énergie qui est distribuée dans les ménages et dans les entreprises. Il s'agit en fait d'un manque d'énergie sur les marchés, soit en d'autres termes pas assez d'offres par rapport à la demande d'énergie.
- Comment gère-t-on cette problématique ? Il existe une commission, au niveau national, qui s'appelle la Commission Ostral (Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise) composée de représentants de l'AES (Association des représentants des entreprises électriques suisses), des représentants de gestionnaires de réseaux, de distributeurs et de producteurs d'électricité. Il s'agit en fait du bras armé de la Confédération en cas de pénurie.

- Le plan Ostral se déroule en 4 étapes avec 2 buts, réduire la consommation d'énergie, tout en limitant les conséquences pour l'économie et la population.
  1. 1ère étape est un appel à la population, c'est-à-dire que l'on va encourager, sur une base volontaire, la population à économiser de l'énergie en éteignant les appareils en veille, en diminuant le degré de température dans les logements, etc... Il n'y a à ce stade rien de contraignant, ce sont des mesures volontaires, avec un potentiel d'économie de 5%.
  2. 2ème phase : interdiction d'utiliser certains appareils qui ne sont pas absolument utiles, comme des jacuzzis, des ascenseurs ou des luminaires de Noël par exemple pour un potentiel d'économie de l'ordre de 10%.
  3. 3ème phase : contingentement. C'est une étape qui touche seulement les gros consommateurs supérieurs à plus de 100'000 kWh/an.
  4. 4ème phase : le délestage, soit la coupure de l'électricité pour tous les consommateurs de manière très organisée, selon un tournus, entre les régions.

➢ **Marcus Bratter, où se trouvent les remontées mécaniques dans ces différentes étapes ?**
Marie Gaillard, les remontées mécaniques pourraient déjà être appelées dans la phase 2 (restrictions de consommation). Il se pourrait qu'on interdise les télésièges, mais comme les remontées mécaniques se sont associées au niveau fédéral pour faire du lobbying, cela paraît peu probable. Par contre, si la phase 3 (le contingentement) devait être déclenchée, typiquement pour Téléverbier, elle devrait alors peut-être fermer un télésiège ou fermer tous les écrans numériques qu'elle a pour communiquer des informations. La phase du contingentement pour les remontées mécaniques n'est pas aussi compliquée que pour les autres Sociétés. Pour des usines de production, réduire la consommation d'énergie est bien plus compliqué que pour un domaine skiable de fermer un télésiège. Les remontées mécaniques se sont organisées au niveau suisse pour préparer cette phase de contingentement.

02. Master plan du tourisme – Phase de concertation publique

Vincent Michellod, l'objectif de ce soir est de présenter l'évolution du Master Plan du Tourisme (MPT) par notre mandataire, M. Emmanuel Estoppey.
Un questionnaire, en 2 langues français et anglais va être tout prochainement distribué via le magazine Val de Bagnes-Info à la fin de ce mois, afin que tous les acteurs concernés, résidents, touristes, hôtes, propriétaires de résidences secondaires puissent avoir l'opportunité de le remplir. Il est important de relayer cette information chez vous, dans vos ménages, auprès de vos amis et ce dans le but d'avoir le maximum de retours.
Le comité de pilotage du MPT est présidé par Christophe Maret et les membres de la Commission du tourisme, soit MM. Eric Rosset, Pierre-Yves Gay et moi-même. Ensuite, Bertrand Deslarzes, Florian Michellod de la SD de Verbier, Bertrand Goltz de la SD du bas, Laurent Vaucher de Téléverbier et Simon Wiget, le secrétaire.

Emmanuel Estoppey, présente le point au moyen d'un document dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (Annexe 4). Il évoque notamment :

- La Destination et la Commune ont beaucoup d'acteurs touristiques, avec des stratégies touristiques bien établies. L'idée est de travailler ensemble sur une stratégie du tourisme commune pour optimiser le travail de chacun.
- Volonté de mettre un outil à la disposition de l'ensemble des acteurs du tourisme. Cet outil doit permettre de pouvoir aider tous les acteurs dans leur décision et dans leur gestion de tous les jours.
- Le travail du MPT est élaboré, en favorisant véritablement le contact et le travail avec tous les acteurs.
- 4 phases pour mettre en place ce MPT. L'objectif final est d'avoir cet outil pour le printemps prochain.

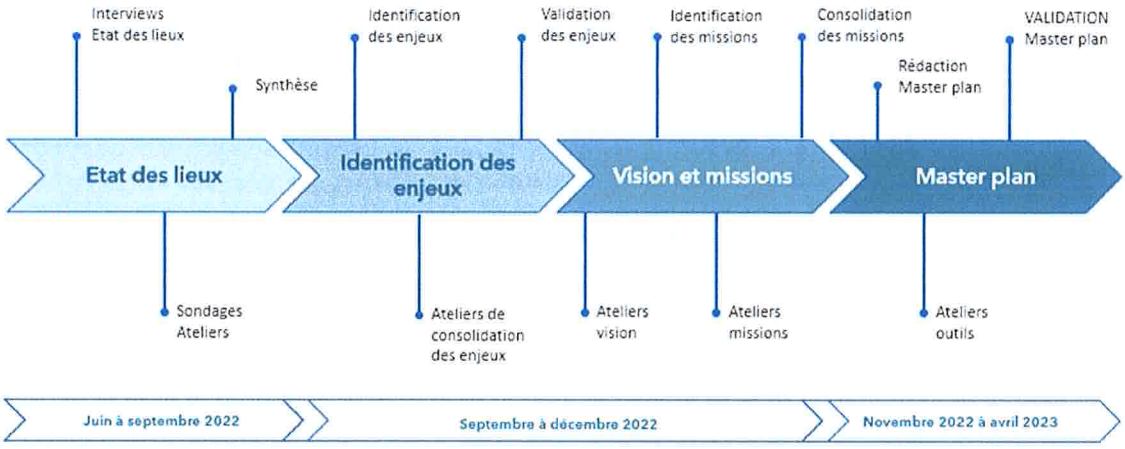

- Aujourd'hui, on est dans la phase de l'état des lieux. L'idée est de sonder, au moyen d'un questionnaire (sondage) les habitants, hôtes, résidents … sur leur relation au tourisme et comment ils vivent le tourisme. L'objectif est d'avoir le point de vue de tous les acteurs.
- A côté de ce sondage, il y a également des ateliers qui sont en train de se dérouler avec les hébergeurs-hôteliers, cafetiers-restaurateurs, etc …

Questions :

➢ **Samuel Amos, est-ce qu'au niveau du sondage, il y a des garanties que la représentativité des sondés soit plus ou moins égale et non focalisée uniquement sur une tranche d'âge ou une partie des acteurs ou des personnes ?**
Emmanuel Estoppey, c'est le grand défi des sondages. On aimerait pouvoir le faire, mais on ne peut pas le garantir, car cela dépend effectivement de qui répond. C'est la raison pour laquelle on vous encourage vivement à sensibiliser un maximum de personnes autour de vous à répondre à ce sondage. De notre côté, on va informer un maximum de personnes à travers tous les canaux, toutes les catégories d'habitants. Mais il y a effectivement une impossibilité totale, mathématique, scientifique, de garantir que l'ensemble des personnes soient représentées. Après, il y a toujours une pondération, on verra le nombre de réponses qu'on a. Cela permettra à travers

la pondération, de pouvoir dire plus ou moins la représentativité des résultats du sondage.

- **Nicolas Egger, les résultats du sondage sont prévus pour quand et est-il possible de nous donner déjà un avant-goût de ce qui a été discuté cet après-midi, notamment au niveau des hébergements pour le personnel saisonnier. On sait que c'est un problème actuel sur la Commune.**
  Emmanuel Estoppey, l'objectif est d'avoir les résultats du sondage disponibles pour le comité de pilotage pour le mois d'octobre et que cela serve de base pour la définition des ateliers qui seront faits après. Les résultats des sondages seront communiqués de toute façon, dans le cadre du processus du MPT.
  Au niveau de l'atelier de cet après-midi, effectivement la thématique de l'hébergement pour les employés est ressortie. Il faut savoir qu'au niveau de ces ateliers, on travaille sur les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités. Ce sont 4 thématiques linéaires reprises pour l'ensemble des interviews individuels qui ont été faits jusqu'à présent. Cela permet ainsi d'avoir une lecture linéaire et une comparaison entre les différents acteurs. Dans le cadre de ces discussions, c'était intéressant de constater que les enjeux ne sont pas forcément les mêmes pour l'hôtelier et le locataire de l'appartement. Beaucoup d'éléments intéressants sont ressortis et vont permettre de travailler.

- **Sarah Farquet, ne serait-il pas possible de joindre le questionnaire papier avec le Val de Bagnes-Info plutôt que de faire venir les gens à la commune ?**
  Emmanuel Estoppey, le problème est qu'on a 3 questionnaires différents en 2 langues différentes. Cela signifierait environ 20 pages qu'il faudrait encarter dans le magazine. Techniquement cela semble difficilement réalisable, mais pas impossible. Je propose d'en parler dans le cadre du comité de pilotage et on va regarder si des solutions sont possibles.

05. Décisions

01. Règlements

01 Approbation des nouveaux statuts et du règlement du Centre de Secours Incendie des Combins (Val de Bagnes et Sembrancher)

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 5).

Anne Bühler, ce soir, vous devez vous prononcer sur la modification des statuts et du règlement du centre de secours incendie. Anciennement CSI de Bagnes, Vollèges et Sembrancher. Il a changé de nom en 2021, suite à la fusion des communes et s'appelle désormais le CSI des Combins. Le Centre de Secours Incendie est une association qui a pour objectif l'exploitation d'un corps de sapeurs-pompiers commun aux communes de Val de Bagnes et de Sembrancher. Suite à la fusion des communes, les bases légales doivent être adaptées. Les statuts et le règlement actuel

datent de 2011. La commission Santé et Sécurité du Conseil général a pris connaissance et a validé les modifications proposées en avril de cette année. L'Assemblée primaire de Sembrancher les a approuvées le 7 juin 2022.
Les modifications concernent 4 articles des statuts et touchent la forme et non pas le fond. Des détails ont été apportés au champ d'action de l'article 3. Les autres modifications sont mineures et se rapportent à l'uniformisation des dispositions.
Quant au règlement, quelques modifications mineures ont été apportées au préambule et à certains articles, également pour des questions d'uniformisation comme des subdivisions d'articles.
En résumé, les modifications apportées n'affectent pas le plan juridique, légal ou financier.
En conclusion, le Conseil municipal vous recommande d'approuver les nouveaux statuts et le règlement intercommunal du CSI des Combins tels que présentés.

Préavis de la Commission « Sécurité et santé publiques »

Sarah Farquet, au nom de la Commission « Sécurité et santé publiques », je vous informe que notre Commission réunie en séance le 27 avril 2022, en présence de Mme la Conseillère Anne Bührer et de son état-major, M. Sidoli, nous, membres de la SSP, avons pris note des différents points au sujet du nouveau règlement du Centre de Secours des Combins, après une présentation historique sur les statuts et le règlement que M. Sidoli nous a fourni avec détails et passions. Ils ont répondu avec satisfaction à nos questions.
En conséquence, notre commission, à l'unanimité des membres présents vous recommande d'accepter ce nouveau règlement.

Mme Sarah Farquet propose que le rapport de M. Louis-Ernest Sidoli soit mis en annexe pour information (Annexe 6).

Préavis de la COGEST

Baptiste Darbellay, la commission a pris note de ces modifications et à l'unanimité, sans aucune remarque, vous recommande d'approuver ce règlement et les statuts.

A la question, acceptez-vous les nouveaux statuts et le règlement du Centre de Secours Incendie des Combins (Val de Bagnes et Sembrancher) ?
Les statuts et le Règlement intercommunal du Centre de Secours Incendie des Combins est approuvé à l'unanimité.

02 Approbation du règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes)

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 7).

Fabien Sauthier, il s'agit d'un règlement hérité de la Commune de Vollèges relatif aux vignes datant de 2013. On parle avant tout de changement purement cosmétique.

La confusion sexuelle est une méthode de protection naturelle de la vigne qui vise à perturber l'activité sexuelle des ravageurs de la grappe et réduire ainsi les populations.
Le but du règlement est d'imposer une pratique de protection préventive et écologique des cultures viticoles.

Préavis de la Commission « Bâtiment, bourgeoisie et agriculture »

François Veuthey, notre commission a étudié la modification du règlement qui était déjà en vigueur dans l'ancienne commune de Vollèges. Ces modifications sont uniquement d'ordre cosmétiques, suite à la fusion de commune. Il s'agit avant tout de modifier le nom de la Commune dans le règlement. Le contenu du règlement en ce qui concerne l'organisation et les tarifs restent inchangés.
Nous recommandons donc d'accepter ce règlement tel que proposé.

Préavis de la COGEST

Baptiste Darbellay, la commission de gestion réunie en séance du 7 septembre 2022 a donné un préavis également positif à l'unanimité pour ce règlement.

A la question, acceptez-vous le Règlement sur la lutte par confusion sexuelle ?
Le règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes) est approuvé à l'unanimité.

02. Décisions fiscales 2023

01 Coefficient d'impôt de 1.0 (identique à 2022)
02 Adaptation du taux d'indexation : 170% à 173% (selon message de la municipalité)

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (annexe 8).

Bruno Moulin, Conseiller municipal, la fiscalité se base sur 2 aspects, le 1er est le coefficient d'impôt et le 2ème le taux d'indexation.
Pour la Commune de Val de Bagnes, le coefficient d'impôt est de 1.0. Il est identique à 2022 et c'est le taux le plus bas possible. Donc on ne peut pas payer moins d'impôt que ce que l'on paie aujourd'hui à la Commune de Val de Bagnes.
L'indexation sert à rattraper la progression à froid, c'est-à-dire l'inflation. Cela fait depuis 2008, qu'il n'y a plus eu de compensation des effets de la progression à froid. Plus l'indexation est élevée, moins l'impôt est élevé. 173% est le maximum possible. Jusqu'à ce jour le maximum était de 170%. Selon l'information du canton, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, les taux d'impôts sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3%. Cette indexation permet de baisser la charge fiscale en l'indexant sur l'inflation.
Le 30 juin 2022, l'indice des prix a augmenté de plus de 3%, de ce fait, le Conseil municipal vous propose d'augmenter l'indexation de 170% à 173%.

Les conséquences fiscales pour la Commune de Val de Bagnes sont estimées à un manco de recettes entre CHF 350'000.- à CHF 400'000.-.

Il faut encore préciser qu'en l'absence d'approbation par l'Assemblée primaire ou le Conseil général, n'importe quel contribuable est en droit de demander à ce que l'indexation soit adaptée à sa déclaration et cela a fait jurisprudence.

Préavis de la Commission « Contribution, cadastre et population »

Guillaume Amos, la commission « Contribution, cadastre et population » réunie le 5 septembre et à la lumière de ce qui a été présenté, émet un préavis favorable à la modification du taux d'indexation et au maintien du coefficient d'impôt à 1.0. On ne peut qu'approuver cette modification. Au vu des finances saines de la Commune, il est bienvenu d'offrir ce cadeau fiscal aux citoyens et il nous paraît important de faire le maximum pour réduire les charges fiscales des citoyens et ce tant que cela est possible et permis. Ainsi, nous nous prononçons donc en faveur de la modification du taux d'indexation de 170% à 173% et du maintien du coefficient d'impôt à 1.0.

Préavis de la COGEST

Baptiste Darbellay, la commission de gestion dans sa séance a pris effectivement connaissance de cette proposition. Restons en tête de peloton pour l'attractivité fiscale de notre Commune ! C'est donc à l'unanimité que la Commission propose d'accepter ces deux décisions fiscales.

A la question, approuvez-vous le coefficient de 1.0 et l'adaptation du taux d'indexation de 170% à 173% pour 2023 ?
Le coefficient de 1.0 ainsi que le taux d'indexation à 173% sont acceptés à l'unanimité.

06. Informations

01. Interventions (question, interpellation, postulat et motion) – point de situation

01 Réponse à la question écrite de M. François Veuthey « Mise en eau du réseau d'irrigation » du 22.06.2022. (Q04)

François Veuthey, en résumé, ce printemps, lors de la mise en eau du réseau d'irrigation, on a été interpellé par plusieurs agriculteurs qui ont constaté ne pas avoir d'eau sur leur parcelle le 9 mai 2022, alors qu'ils avaient mis des parcelles en culture, qui nécessitaient un arrosage.
Cela fait quelques années maintenant que c'est Altis qui a la charge du réseau d'irrigation et cela fait souci de relever ce genre de problème lors de la mise en eau du réseau. Donc, notre question était de savoir si Altis était en mesure d'assurer une mise en service du réseau plus rapide pour les années à venir et si c'était envisageable de mettre un plus grand nombre de collaborateurs sur ce travail ou alors par exemple d'impliquer un plus grand nombre des collaborateurs des travaux publics en renfort pour le jour de la mise en eau du réseau ?

Fabien Sauthier, demande si quelqu'un souhaite la lecture de la réponse ? Personne n'en demande la lecture. Seul la conclusion est lue.
« En conclusion, la Commune certifie qu'elle suivra le dossier avec attention pour offrir aux exploitants les meilleures conditions d'irrigation possibles dès 2023. Elle est d'avis que le nombre de personnels mis à disposition pour la mise en eaux est cohérent et que l'amélioration est davantage à chercher dans la formation et la transition des procédures de mise en service (GMAO). Pour cela, elle entend renforcer les collaborations avec le gestionnaire du réseau Altis. Le service de l'agriculture suivra avec attention l'évolution des améliorations proposées. Un planning cartographié sera établi par Altis concernant les travaux à réaliser sur le réseau durant les prochaines années. »

François Veuthey, la commission a pris connaissance de la réponse et remercie le service communal d'avoir effectué ce travail d'analyse du fonctionnement actuel du réseau. Le rapport très intéressant fourni par Altis, permet de mieux se rendre compte où se situent les problèmes sur ce réseau et quels sont les enjeux pour les années à venir. On est heureux de constater que le service de l'agriculture de la Commune sera impliqué pour également prioriser la mise en eau du réseau en fonction des secteurs qui en ont le plus besoin et en fonction des cultures qui sont mises au printemps. Merci à Fabien Sauthier et aux collaborateurs d'Altis pour cette analyse.

La Question et la Réponse à la Question écrite restent jointes (Annexe 9).

02. Renchérissement des coûts de constructions et de transports

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 10).

Christophe Maret, il nous a semblé important de vous rendre attentifs sur l'évolution du renchérissement des coûts de la construction. Plusieurs projets sont en cours et on peut d'ores et déjà constater des dépassements budgétaires. L'objectif de ce soir est de vous sensibiliser par rapport à ces dépassements qui vont impacter les projets en cours. On est très attentifs, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, à tenir compte de ces évolutions des prix.

03. Procédure d'information publique de Curala

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 11).

Pierre-Yves Gay, Conseiller communal, une séance d'information publique est prévue le **11 octobre 2022, 19h00,** à l'Espace St-Marc. Les éléments qui seront présentés à cette occasion seront similaires à la présentation que vous avez déjà eue en juin dernier. Le but de cette séance d'information est de présenter au public le projet et de répondre aux questions qui seront posées.
Suite à cette séance, un avis informatif (non pas une mise à l'enquête) sera publié dans le bulletin officiel et la population aura 30 jours pour consulter et formuler des observations. Cette publication dans le Bulletin officiel est une obligation légale et elle sera effective le 21 octobre 2022. Afin de promouvoir cette séance

d'information publique, il est prévu un encadré dans le magazine Val de Bagnes-Info, un courrier individuel aux riverains, une bannière d'information sur le site web de la commune, une information également sur l'écran digital à Sembrancher, l'affichage au pilier public et enfin des panneaux d'affichage sur les sites de Curala et devant la gare.

04. Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 12).

Anne-Michèle Lack, La Commune a reçu très récemment le label SAB, « Commune de montagne - la jeunesse, notre avenir ». Le SAB est le groupement suisse pour les régions de montagnes, dont la Commune fait partie. depuis plus de 20 ans et qui s'engage pour défendre les intérêts politiques, économiques et culturels des régions de montagne. Les buts de ce label sont de créer un lien entre les organes politiques et la jeunesse, en proposant un forum des jeunes avec des ateliers de travail et une participation à des échanges d'expériences, lors du Congrès SAB annuel. Il s'agit aussi d'améliorer les perspectives des jeunes de manière durable et d'essayer de contrer l'émigration des jeunes en favorisant leur participation au développement de leur commune.
Au niveau communal, le 26 août dernier, 2 jeunes de notre Commune, accompagnés de notre animatrice socio-culturelle, Mme Aline Moor, sont allés recevoir officiellement ce label à Andermatt. Ils ont également participé le lendemain au séminaire du SAB qui a permis d'approfondir différents sujets sur le thème des jeunes vivants en montagne.
Obtenir ce label, c'est bien, le garder, c'est encore mieux. Cela va nous obliger à mettre sur pied des actions communales qui viseront à intéresser notre jeunesse à la vie citoyenne, entre autres, en créant un agenda annuel de rencontres entre les jeunes et les représentants politiques. Intégrer les besoins issus des rencontres dans la réflexion globale communale et transmettre certains de ses besoins au SAB, qui les utiliseront ensuite dans le cadre de ces différentes actions politiques.
Ces actions qu'on aimerait mettre en place vont tout à fait dans le sens de la durabilité, qui est un des objectifs de législature du Conseil municipal. Elles vont nous permettre de développer des liens sociaux et intergénérationnels et d'accompagner nos jeunes dans leurs perspectives.

05. Informatique

01 Présentation de M. Claude-Alain Biselx, DSI

M. Christophe Maret introduit M. Claude-Alain Biselx, qui a rejoint la Commune Val de Bagnes, début août dernier, comme Directeur des Services d'Information (DSI).
En un mois d'activité, M. Biselx a déjà fait le tour des principaux problèmes que la commune peut rencontrer. Il a pris connaissance du rapport de SwissMeFin que la Commune avait commandé en début de cette année. L'inventaire du matériel informatique a été identifié. 250 postes de travail avec différentes applications métiers. Maitrise des coûts liés à des serveurs

notamment l'année passée. Renforcement de la collaboration avec nos partenaires (Ciges et Altis).

L'assemblée souhaite la bienvenue à M. Claude-Alain Biselx.

02 Projet de mise en conformité informatique

Le point est présenté au moyen d'un document qui fait partie intégrante du présent procès-verbal (Annexe 13).

Christophe Maret, Quelques éléments sont à mettre en avant en ce qui concerne l'IT. Le budget 2022 s'est basé sur les comptes 2020.
La mise à jour des licences Microsoft, la prolongation du mandat SwissMeFin, l'accompagnement d'ABClic, l'implication de Ciges, l'engagement de M. Biselx sont des éléments qui font que le 23 novembre prochain, une demande de crédit complémentaire, encore sur 2022, avec un budget précis vous sera présentée.

06. Altis – point de situation

Christophe Maret, suite aux différents éléments qui ont alimenté la rumeur « trottoir » et qui ont chahuté le personnel, nous tenons à vous informer de ce qui suit : La société Altis est une jeune entreprise créée en 2017 (ex-services industrielles). C'est une entreprise qui se développe autant dans ses activités régaliennes, que dans celles industrielles. Elle est au service de 6 communes et comptent 120 employés. C'est une vraie valeur ajoutée pour notre région. Sous l'impulsion des membres de la direction, une réorganisation a été initiée il y a 18 mois, avec l'ensemble de la société. Ce plan de transformation qui est opérationnel depuis le 1er septembre doit apporter des optimisations et de l'efficience dans les différents services afin de maintenir Altis au niveau exigé par la concurrence et le Conseil d'administration. Toute personne travaillant dans des sociétés sait que les réorganisations sont une opportunité d'amélioration, mais avec des risques d'incompréhensions et de malaise au sein des employés. La peur du changement est humaine. On a profité de cette nouvelle organisation pour exiger aussi du Directeur général, que celui-ci prenne le solde de ses vacances et ainsi laisser la nouvelle direction gérer l'entreprise, ce qui est actuellement le cas, jusqu'au 10 octobre au retour de M. Joël Di Natale. Nous avons également profité de ce changement pour améliorer le management des structures, le comité de direction et le directeur général.
La nouvelle structure Altis mise en place au 1er septembre 2022 est donc la suivante :

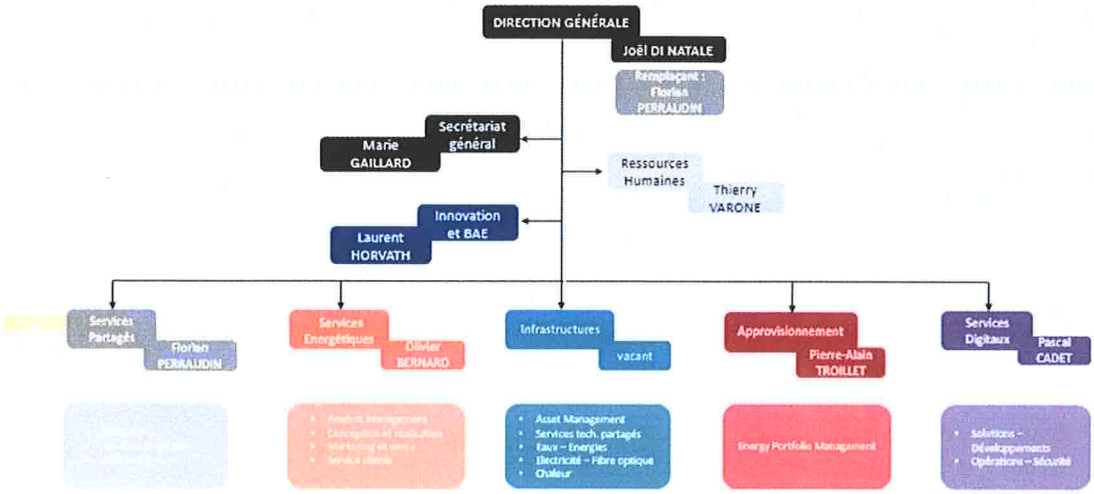

Il est notamment évoqué sur ce graphique :
Le Directeur général Joël Di Natale et son suppléant Florian Perraudin,
le Secrétariat général par Marie Gaillard,
les ressources humaines, par Thierry Varone.
M. Stéphane Storelli part à la retraite dans quelques jours et sera remplacé par M. Horvath, qui travaille déjà dans la structure.
5 départements : la partie « infrastructures » avec le poste vacant. Son nouveau directeur devrait être nommé prochainement. C'est le département le plus important avec 70 employés. M. Pascal Cadet des services digitaux a été récemment engagé.

07. Avenant à la convention entre la Commune et Téléverbier SA

Christophe Maret, initialement il était prévu de porter ce point en décision pour ce soir. On s'en excuse, car il est vrai que la présentation qui vous avait été transmise était incomplète. Pendant près d'une année, le groupe de travail composé de MM. Jean Baptiste Vaudan, Fabien Sauthier, Jérôme Maret et moi-même, a entrepris des discussions sur cette convention qui date de 2010. Il y a 2 conventions, la Convention Bourgeoisie, la convention Commune qui lie le groupe Téléverbier et les 2 entités. Aujourd'hui, il s'agit de procéder à des adaptations. On voit que cette convention Commune n'a plus évolué. Certains éléments demandent à être corrigés, dont 2 qu'on voulait vous présenter ce soir. On vous propose de revenir vers vous avec plus de détails et plus d'éléments d'explications, afin que vous puissiez vous prononcer, lors du prochain plénum, en toute connaissance de cause et avec tous les éléments nécessaires pour votre prise de décision.
Le point 1 concerne la participation aux transports publics de CHF 550'000.- de Téléverbier en investissements d'intérêt public et le point 2, concerne les tarifs indigènes pour les PASS journaliers.
Il vous est donc proposé que l'on revienne auprès de chaque commission avec des compléments d'information et que ce point soit reporté au plénum de novembre.

Questions

- **Stéphane Roserens**, Je trouve regrettable que le tarif indigène journalier soit abandonné. Cela a toujours existé et je trouve vraiment regrettable que les habitants de Val de Bagnes ne puissent plus en bénéficier.
  Christophe Maret, on comprend que ce point est très émotionnel et touche particulièrement nos citoyens. Après, il faut comprendre qu'il y a une évolution dans la tarification et qu'on est bientôt la seule Commune qui propose encore un tarif indigène.
  Si on prend juste un élément de la convention, normalement l'abonnement général est à CHF 720.-, or il a été baissé à CHF 600.-. Plusieurs éléments qui sont dans cette convention ont déjà évolué favorablement pour la Commune et n'ont jamais été corrigés. Je peux parfaitement comprendre ce regret. En compensation, on a demandé à Téléverbier d'avoir une certaine maîtrise sur les différents abonnements proposés.

- **Fanny Vaudan, si je comprends bien la prochaine fois concrètement on va voter sur l'avenant, mais rien ne va changer ?**
  Christophe Maret, c'est juste. On reviendra vers vous avec plus de détails d'explications pour que vous puissiez bien comprendre le mécanisme proposé. Il ne s'agit pas uniquement de l'abolition du tarif indigène.

- **François Veuthey, pour revenir sur le tarif indigène des PASS journaliers, j'ai vu dans des mails que quelqu'un avait demandé des chiffres pour savoir combien de journées-skieurs sont concernées ?**
  Christophe Maret, oui, effectivement ces chiffres seront transmis aux commissions, pas ce soir.

07. Divers

01. Prochaine date du Conseil général : mercredi 23 novembre 2022

Il est précisé que la prochaine séance du Conseil général du mercredi 23 novembre 2022 se tiendra à la salle polyvalente de Vollèges.

02. Dates 2023

L'Assemblée est informée des dates 2023, soit :

• 19 avril 2023	Tourisme
• 21 juin 2023	Comptes 2022
• 13 septembre 2023	Energie
• 22 novembre 2023	Planification financière
• 13 décembre 2023	Budget 2024

03. Centre sportif – phase 3

Caroline Egger, j'ai été sollicitée par différents clubs sportifs tels que les club de patinage artistique, de hockey, de curling, mais aussi par des associations telles que les associations de propriétaires de chalet de Verbier, l'APCAV et aussi les écoles privées de Val de Bagnes. Ces entités aimeraient connaître les

prochaines étapes de construction du Centre sportif et plus particulièrement avoir des informations sur l'avenir de la patinoire couverte du Centre sportif qui a brûlé il y a maintenant plus de 5 ans. Dans cette optique, j'ai initié il y a 2 mois une pétition pour formaliser cette ferme volonté d'une partie de la population d'avoir une nouvelle patinoire couverte digne de la renommée d'une station telle que Verbier et qui profiterait à tous les habitants de la commune. À ce jour, nous avons réussi, avec l'aide de certains d'entre vous, à récolter plus de 500 signatures. Ma question est la suivante, pour le prochain plénum du 23 novembre, est-ce que l'exécutif pourrait présenter au Conseil général le projet de la partie 3 du Centre sportif dans lequel la Patinoire a été prévue ? En particulier, pourriez-vous nous informer sur les différentes options à l'étude ainsi que les délais de réalisation prévus ? Les 500 personnes qui ont signé cette pétition attendent, comme la plupart d'entre nous, un retour concret d'informations.

Christophe Maret, la phase 2 est quasi aboutie, par contre, la phase 3 n'est encore qu'au stade des prémices du projet. Il est impossible de vous présenter le projet, éventuellement quelques réflexions. On prend note de votre requête. Actuellement on a concentré le travail sur la phase 2. La phase 3 ne sera pas aboutie pour le mois de novembre, On verra si on peut vous apporter une information.

Caroline Egger, pouvez-vous au moins nous dire s'il y aura ou pas une patinoire ?

Christophe Maret, on a imaginé de faire une patinoire dans la phase 3, mais rien à ce stade n'est abouti. On est toujours dans la phase d'études.

04. Migros Verbier

Sacha Martin, j'ai été surpris positivement de voir débuter l'habillage du socle de la Migros à Verbier. C'est un réel point positif pour l'entrée de la station de Verbier. Un grand merci.

05. Appel d'urgence

Guillaume Amos, sur le site web de Verbier Tourisme un numéro de téléphone en cas d'urgence, un 0900, non vital, en dehors des heures d'ouverture est indiqué. Malheureusement, j'ai l'impression, pour en avoir eu besoin cet été, que ce numéro n'est pas du tout actif. Peut-être que je suis mal tombé, mais si ce n'est pas le cas, il faudrait le supprimer du site de Verbier.

Christophe Maret, normalement il est actif. Le mieux est le 144.

06. Bureau du Conseil général

Julien Vaudan, je vous informe que le bureau du Conseil général va changer puisque Matthieu Moulin a été engagé par la Commune en tant que Directeur opérationnel du dicastère « Jeunesse, formation et cohésion sociale ». Une procédure pour son remplacement au bureau du CG est à suivre, avec une élection.

C'est encore une personne que la commune ou les sociétés filles viennent chercher auprès des membres du Conseil général, cela fait plaisir de voir que nous sommes un réservoir de talents. Je tiens vraiment à remercier Matthieu, avec lequel nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler.

L'assemblée remercie M. Matthieu Moulin par applaudissements.

07. Conseillers généraux sortants

Stéphane Roserens, en ce qui concerne le remplacement des Conseillers généraux sortants, est-ce que celui-ci est prévu en octobre.

Julien Vaudan, on est obligé de suivre la procédure, c'est-à-dire attendre que les partis proposent un candidat, qui doit ensuite être validé par le Conseil municipal. Formellement les nouveaux membres seront nommés au prochain plénum, cependant le Bureau du Conseil général n'est pas opposé à ce que les futurs nouveaux membres débutent déjà dans les différentes commissions, une fois leur candidature validée par le conseil municipal.

La séance est levée à 21h25

Pour le Conseil général :

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Annexes :
1. Liste des présences
2. Foire aux questions
3. Présentation d'Altis Groupe SA
4. Présentation Master Plan du Tourisme
5. Présentation des nouveaux statuts et du règlement du Centre de Secours Incendie des Combins (Val de Bagnes et Sembrancher)
6. Rapport de M. Louis-Ernest Sidoli du 27.04.2022
7. Présentation du Règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes)
8. Décisions fiscales 2023
9. Question et Réponse à la question écrite de M. François Veuthey « Mise en eau du réseau d'irrigation » du 22.06.2022. (Q04)
10. Présentation sur le renchérissement des coûts de constructions et de transports
11. Procédure d'information publique de Curala
12. Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »
13. Projet de mise en conformité informatique

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 1 – liste des présences

Plénum du 14 septembre 2022

Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent		Titre	Nom	Prénom	Présent	Excusé	Absent
Monsieur	Alter	Armand	1				Madame	Gailloud	Martine	1		
Monsieur	Alter	François		1			Madame	Heinis	Olivia		1	
Monsieur	Amos	Guillaume	1				Madame	Löf	Tora	1		
Monsieur	Amos	Samuel	1				Madame	Lovey	Véronique	1		
Monsieur	Baillifard	Raphaël	1				Madame	Luisier	Marie-Gabrielle	1		
Monsieur	Berset	Laurent	1				Monsieur	Maret	Gérald	1		
Monsieur	Besse	Cédric	1				Monsieur	Martin	Sacha	1		
Monsieur	Besson	Félix	1				Madame	Mento	Mélanie	1		
Monsieur	Bircher	Félicien	1				Monsieur	Michellod	Patrick	1		
Madame	Bourgeois	Laurence	1				Monsieur	Morand	Sylvain	1		
Monsieur	Bratter	Marcus	1				Monsieur	Moulin	Bastian	1		
Madame	Bruchez	Sari Esteve	1				Monsieur	Moulin	Matthieu	1		
Madame	Chevrier	Célia		1			Monsieur	Moulin	Robin		1	
Monsieur	Darbellay	Baptiste	1				Madame	Oakman-Rossier	Christine	1		
Monsieur	Darbellay	Jérôme	1				Madame	Oreiller	Aimée		1	
Madame	Del Sordo	Céline	1				Madame	Oreiller	Marie	1		
Monsieur	Délitroz	Gabriel	1				Madame	Pembe Tornay	Colette	1		
Monsieur	Deslarzes	Frédéric	1									
Madame	Deslarzes	Sophie	1				Monsieur	Roserens	Stéphane	1		
Madame	Egger	Caroline	1									
Monsieur	Egger	Nicolas	1				Monsieur	Rossoz	Sébastien	1		
Monsieur	Farquet	Claude	1				Monsieur	Roux	François	1		
Madame	Farquet	Sarah	1				Monsieur	Saillen	Lionel	1		
Madame	Favre	Aurélie		1			Monsieur	Tellen	Dominique	1		
Monsieur	Fellay	Guillaume	1				Monsieur	Terrettaz	Cédric	1		
Monsieur	Fellay	Léonard		1			Madame	Tristan	Martine	1		
Monsieur	Fellay	Sébastien	1				Madame	Vaudan	Emily	1		
Monsieur	Fellay	Simon		1			Madame	Vaudan	Fanny	1		
Monsieur	Fournier	Romain	1				Monsieur	Vaudan	Julien	1		
Monsieur	Frossard	Alain	1				Monsieur	Veuthey	François	1		
			25	5	0					25	3	0
										50	8	0

58

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 2 – Foire aux Questions

https://www.altis.swiss/fr/nos-offres-d-energie/faq-electricite-2257/

ALTIS

Energie 360 Nos offres d'énergie Gestion des réseaux Guichet virtuel Contact

Accueil · Altis - Votre futur nous engage · Nos offres d'énergie · FAQ Electricité

FAQ Electricité

Quelques questions/réponses sur l'électricité qui vont peut-être améliorer votre compréhension

D'où vient mon électricité

La Suisse dépend fortement des pays voisins pour son approvisionnement énergétique. Seul 25% de sa consommation provient de production indigène. Ainsi, les fournisseurs sont obligés de s'approvisionner dans les pays voisins pour compléter les productions indigènes. Cette situation de dépendance est encore plus forte en période hivernale, où nos barrages ne suffisent pas à compenser l'augmentation de consommation (chauffage, lumière, etc.) couplé à la baisse de production solaire. Les échanges d'énergie transfrontaliers sont régulés par Swissgrid puis répercutés sur l'ensemble du réseau suisse selon la demande énergétique. Conséquence

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 3 – Présentation d'Altis Groupe SA

Tarifs électricité 2023 et pénurie

Conseil général du 14.09.2022

1. Tarifs électricité 2023

Contexte international

Evolution du marché

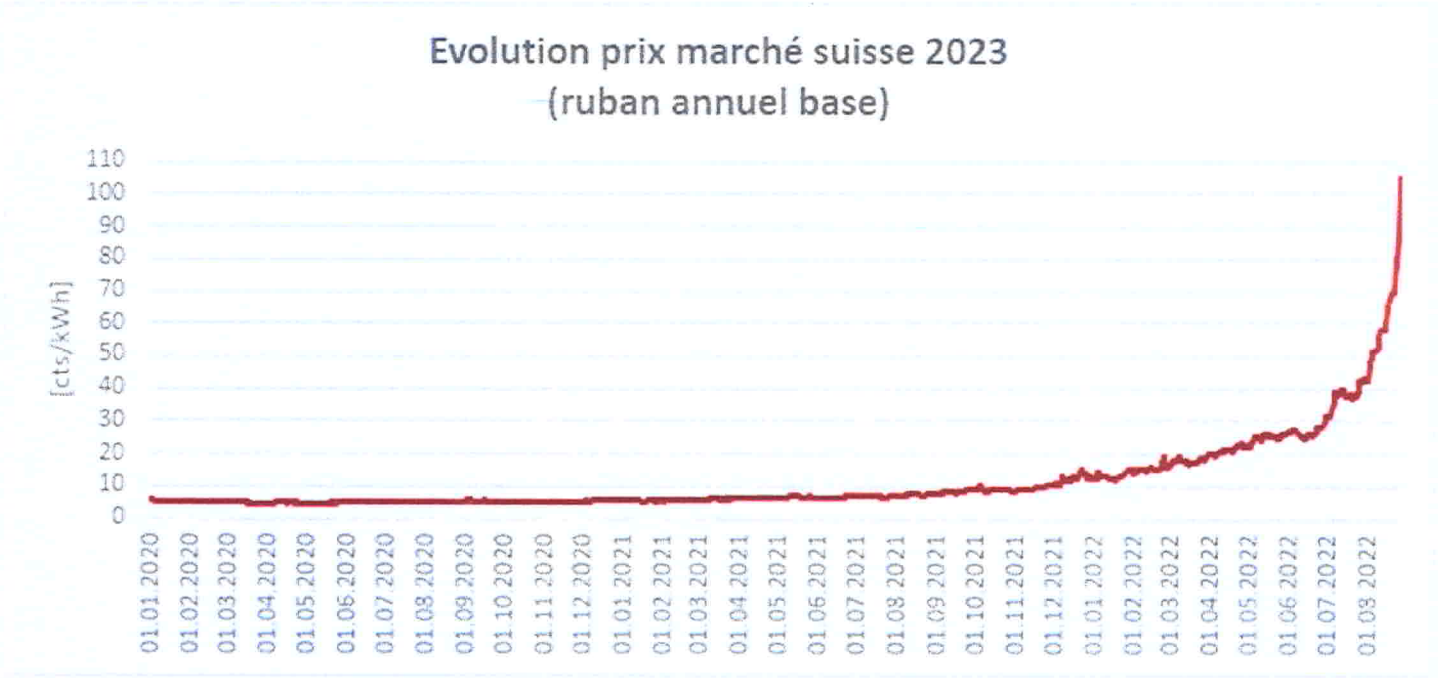

Principales causes

- Guerre en Ukraine (gaz)

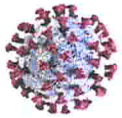

- Pandémie

- Centrales nucléaires françaises à l'arrêt

- Sécheresse

Augmentation du tarif électricité 2023

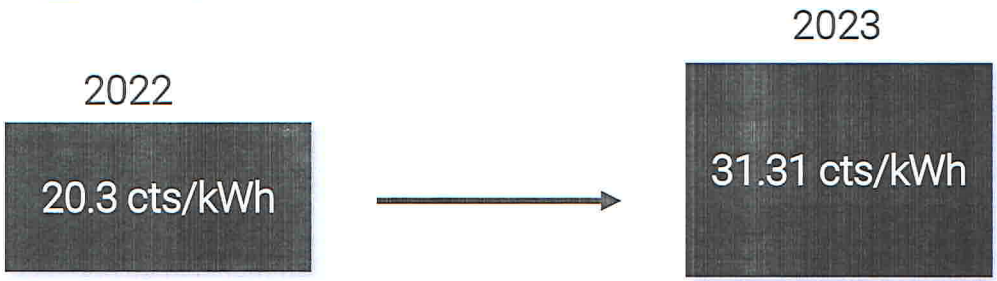

	4’500 kWh	+ 42 CHF / mois	+ 54%
	10’000 kWh	+ 94 CHF / mois	+ 57%
	30’000 kWh	+ 280.75 CHF / mois	+ 59%

Augmentation par composantes tarifaires

Pour le citoyen et la commune

Conséquences

Inconvénients

- Citoyen : augmentation de la facture d'électricité
- Commune : augmentation des charges d'électricité (y compris éclairage public)
- Baisse du pouvoir d'achat du citoyen / fragilisation financière de certaines PME

Avantages

- Citoyen : augmentation du prix de reprise du photovoltaïque
- Commune : meilleure valorisation des productions à disposition
- Accélération de la transition énergétique

Questions?

2. Pénurie d'électricité

Plan OSTRAL, incidences pour les citoyens

Black-out vs. pénurie

Définitions

Black-out

- Pannes électriques inopinées
- De plusieurs minutes à plusieurs jours
- A l'échelle régionale ou européenne

Causes :

→ Dégâts touchant les infrastructures de distribution

→ Surcharge du réseau

→ Défaillances techniques

Pénurie

- Réduction de la fourniture d'électricité
- De plusieurs jours à plusieurs mois
- A l'échelle nationale

Causes :

→ Déséquilibre entre l'offre et la demande sur une longue période

→ Insuffisance de capacité de production, de transport et/ou d'importation

Pénurie

Processus de gestion de crise

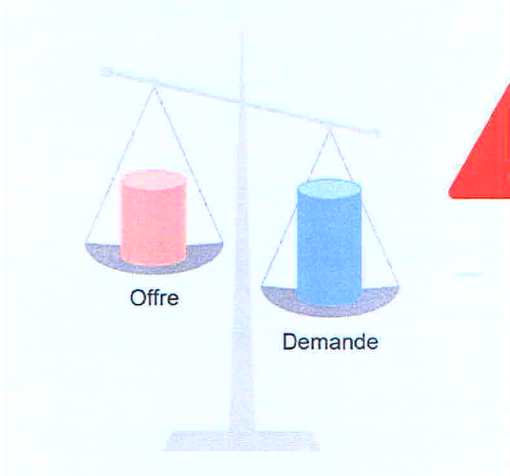

Confédération

VSE AES

OSTRAL

- ✓ Assurer un approvisionnement à un niveau réduit
- ✓ Préserver la cohésion économique et sociale du pays

Plan OSTRAL

4 étapes

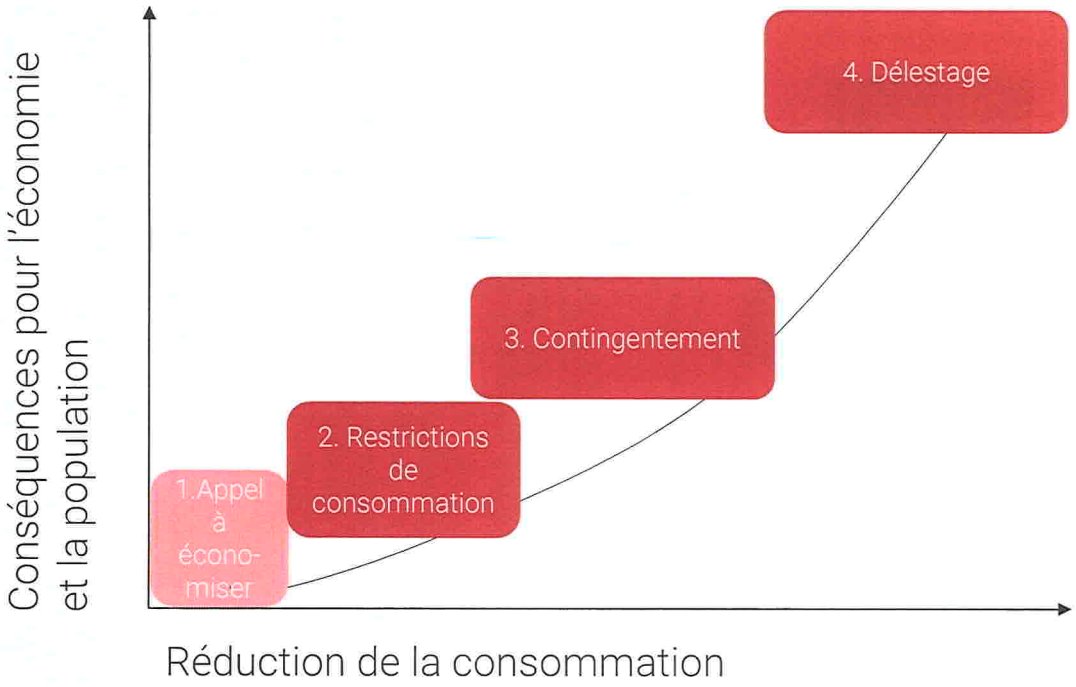

1. La population est invitée à diminuer sa consommation partout où elle peut (non contraignant).

   → *Potentiel d'économie : 5%*

2. Les appareils gourmands en énergie qui ne sont pas absolument utiles sont interdits.

   → *Potentiel d'économie : 10%*

3. Tous les gros consommateurs sont obligés d'économiser une quantité ordonnée d'énergie.

   → *Potentiel d'économie : 15%*

4. Les distributeurs d'électricité doivent couper le courant secteur par secteur pendant 4 heures toutes les 4 ou 8 heures

Questions?

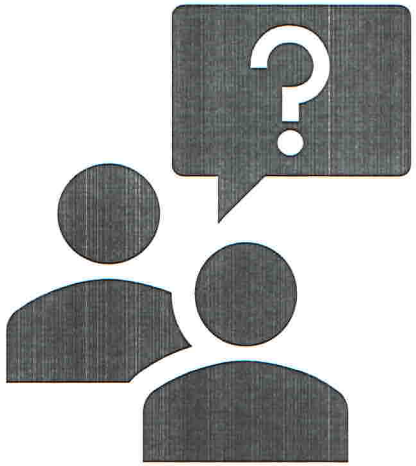

Merci pour votre attention

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 4 – Présentation Master Plan du Tourisme

02 Master plan tourisme – phase de concertation publique

01 Comité de pilotage

- Christophe Maret (président)
- Vincent Michellod
- Eric Rosset
- Pierre-Yves Gay
- Bertrand Deslarzes
- Florian Michellod
- Bertrand Goltz
- Laurent Vaucher
- Simon Wiget (secrétaire)

Objectifs du Master plan tourisme

- Etablir et formaliser, avec tous les acteurs concernés, une stratégie commune de développement pour le tourisme de la Commune de Val de Bagnes ;
- Structurer, avec tous les acteurs concernés, le déploiement de la stratégie ;
- Proposer un outil d'aide à la décision pour toutes les parties prenantes ;
- Optimiser les interactions entre les acteurs de l'écosystème touristique.

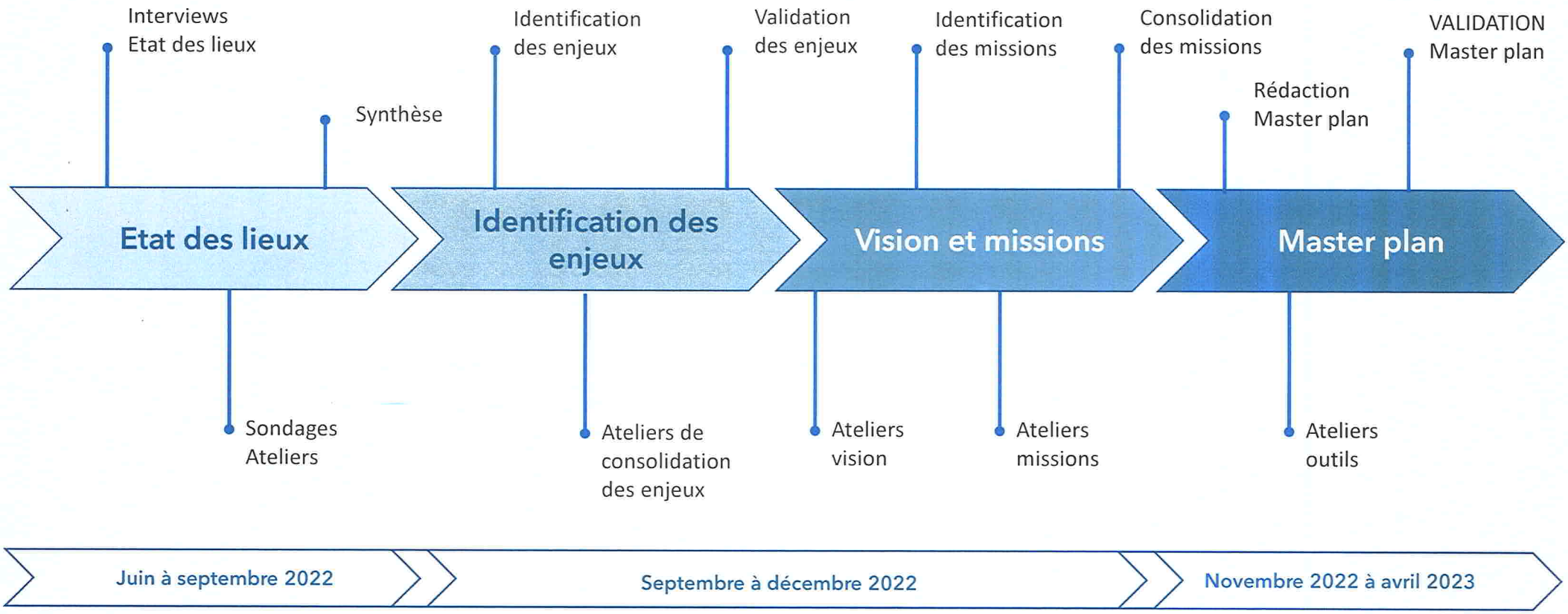
Interviews
Etat des lieux
Synthèse
Identification
des enjeux
Validation
des enjeux
Identification
des missions
Consolidation
des missions
Rédaction
Master plan
VALIDATION
Master plan
Etat des lieux
Identification des enjeux
Vision et missions
Master plan
Sondages
Ateliers
Ateliers de
consolidation
des enjeux
Ateliers
vision
Ateliers
missions
Ateliers
outils
Juin à septembre 2022
Septembre à décembre 2022
Novembre 2022 à avril 2023

Master plan tourisme : sondage

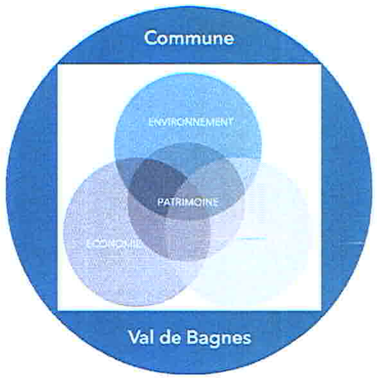

Dès le 16 septembre → Sondage auprès des habitants.

Dès le 16 septembre → Sondage auprès des acteurs économiques.

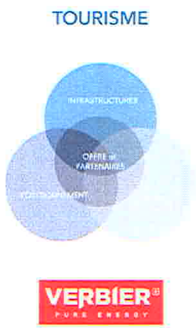

Dès le 16 septembre → Sondage auprès des résidences secondaires.

Master plan tourisme : ateliers

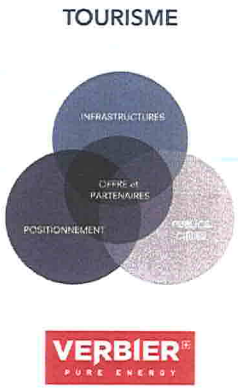

Le 14 septembre → Atelier avec les hôteliers et hébergeurs

Le 28 septembre → Atelier avec les cafetiers-restaurateurs

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 5 - Présentation des nouveaux statuts
et du règlement du Centre de
Secours Incendie des Combins
(Val de Bagnes et Sembrancher)

01 Règlements

01 Approbation des nouveaux statuts et du règlement du Centre de Secours Incendie des Combins (Val de Bagnes et Sembrancher)

Statuts de l'association des communes de Val de Bagnes – Sembrancher pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers commun

Chapitre I Nom de l'association – Siège – Buts - Durée

Article 1 :

Article 2 :

Article 3 :

Article 4 :

Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977

Chapitre I Dispositions Générales

Article 1 Principe de l'égalité

Article 2 Mission du service

Pourquoi ?

- 2011 CSI Bagnes – Vollèges - Sembrancher
- Obligation légale
- 2021 Nouveau CSI des Combins

Statuts

Modification des articles 3, 6, 7 et 9

5 de la protection des dégâts causés par l'eau et les éléments naturels ;

6 de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures ou d'autres matières polluantes ou dangereuses;

Autres modifications mineures pour une uniformisation des articles

Règlement

Modification des articles 6, 10, 11, 12, 30 et 31

Préambule

Le Conseil général de Val de Bagnes et l'Assemblée primaire de Sembrancher,

Vu l'article 5 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (LPIEN);

Vu le règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001 (RPIEN);

Vu l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001 ;

Vu les directives de l'Office cantonal du feu (OCF) et de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ;

Autres modifications par subdivision des articles et uniformisation

Résumé

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

- Pas de modification sur le plan juridique
- Pas de modification au niveau légal
- Pas de modification au niveau financier

Question

Approuvez-vous les statuts et le règlement du Centre de Secours Incendie des Combins (Val de Bagnes et Sembrancher) ?

Règlement intercommunal d'exécution de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977

Le Conseil général de Val de Bagnes et l'Assemblée primaire de Sembrancher,

Vu l'article 5 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977 (LPIEN);

Vu le règlement organisant l'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001 (RPIEN);

Vu l'ordonnance concernant les mesures préventives contre les incendies du 12 décembre 2001 ;

Vu les directives de l'Office cantonal du feu (OCF) et de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) ;

Vu les Statuts de l'association des communes de Val de Bagnes – Sembrancher pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers commun, approuvés par l'assemblée primaire de Sembrancher le 7 juin 2022 et par le Conseil général de Val de Bagnes le 14 septembre 2022.

Vu la décision du Conseil d'Etat (date) homologuant les Statuts de l'association des communes de Val de Bagnes – Sembrancher pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers commun ;

Arrêtent :

Chapitre I Dispositions Générales

Article 1 : Principe de l'égalité

Tous les termes contenus dans le présent règlement et s'appliquant à des personnes physiques doivent être compris aussi bien au féminin qu'au masculin.

Article 2 : Missions du service

Le corps des sapeurs-pompiers intercommunal est chargé :

a) du sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers ;

b) des mesures propres à empêcher la propagation du feu et les risques d'explosion ;

c) de l'extinction du feu ;

d) de la police sur les lieux du sinistre ;

e) de la protection des dégâts causés par l'eau et les éléments naturels;

f) de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures ou d'autres matières polluantes ou dangereuses ;

g) de la garde des objets sauvés, jusqu'à ce qu'ils soient placés en lieu sûr ;

h) il peut aussi effectuer des services de surveillance tels que piquet en temps d'orage, de tempête, et d'ordre lors de manifestations locales publiques pour prévenir des risques d'accidents.

Article 3 : Circonstances graves

Dans certaines circonstances graves telles qu'accidents de la circulation, accidents chimiques, dangers et cas d'avalanches, inondations, tremblements de terre et éboulements, le personnel chargé du service de défense contre l'incendie peut également être mobilisé sur l'ordre de l'autorité communale ou du Conseil d'Etat afin de sauvegarder la vie et les biens de la population.

Article 4 : Entraide intercommunale

[1] Sur demande d'autres communes, son entraide est obligatoire.

[2] Pour l'engagement en tant que CSI, les prescriptions cantonales sont appliquées.

Chapitre II Organisation, attributions et compétences

Article 5 : Conseils communaux

Le service du feu est placé sous la surveillance de l'Association des communes de Val de Bagnes et Sembrancher dénommée « CSI des Combins ».

Article 6 : Le commandant du service du feu intercommunal

Le commandant du service du feu :

a) organise, dirige et surveille les exercices et les interventions ;

b) est en outre responsable :

1. de proposer au comité de direction la composition de l'état-major
2. de l'organisation de l'alarme ;
3. du contrôle et de l'entretien du matériel ;
4. de l'établissement des rapports ;
5. de représenter les sapeurs-pompiers et les auxiliaires civils envers les assurances ;
6. d'organiser et de commander les cours et exercices communaux et, s'il y a lieu régionaux; de désigner les officiers et sous-officiers appelés à fonctionner comme Instructeur SP dans les cours régionaux ;
7. de tenir le décompte des dépenses occasionnées par les interventions ;
8. de préparer à l'intention du comité de direction les projets de budget du service de défense contre l'incendie ;
9. de collaborer à tous les travaux du comité de direction, notamment aux inspections et aux enquêtes.

Article 7 : Les chargés de sécurité communaux

Chaque commune est responsable de nommer son chargé de sécurité et de lui fixer son cahier des charges.

Chapitre III Rapports de droit

Article 8 : Obligation de servir

Toutes les personnes domiciliées dans la commune et dont l'âge est compris entre 20 et 50 ans révolus ont l'obligation de servir dans le corps des sapeurs-pompiers.

Article 9 : Volontariat

Les personnes âgées de 18 à 20 ans et celles libérées du service obligatoire du feu peuvent s'engager volontairement dans le service du feu, sur préavis favorable de l'état-major.

Article 10 : Exemption de l'obligation de servir

Sont exemptés du service obligatoire :

a) Les femmes enceintes et les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans révolus ;

b) L'un des membres du couple, lorsque l'autre effectue un service actif et pour autant qu'ils vivent tous deux en ménage commun ;

c) Les malades et les infirmes dont l'incapacité durable est établie par une attestation médicale ;

d) Les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service du feu à savoir :

   1. les membres du Conseil d'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire, les membres des Conseils communaux et des commissions du feu ;
   2. les ecclésiastiques, les religieux et les religieuses ;
   3. les fonctionnaires et employés en faveur desquels la législation fédérale prescrit l'exemption de service ;
   4. les organes des polices ;
   5. le personnel soignant, le personnel préposé à la direction et à la surveillance des hôpitaux, des hospices, des maisons de santé, EMS, foyers pour mineurs, des prisons et d'autres établissements analogues ;
   6. les médecins, les pharmaciens et les pharmaciennes qui pratiquent.

Article 11 : Contribution de remplacement

[1] Les personnes astreintes à l'obligation de servir, qui ne sont pas incorporées dans le corps des sapeurs-pompiers, sont tenues de s'acquitter d'une contribution de remplacement. La situation existante au 1er janvier de l'année qui suit le début ou la fin de l'obligation de servir est déterminante.

[2] Le taux de la contribution de remplacement est fixé à 2,5 % de l'impôt communal sur le revenu et la fortune. La contribution de remplacement sera toutefois de 30 francs au minimum et de 100 francs au maximum, par année et par personne.

[3] La contribution de remplacement est encaissée par la commune de domicile de la personne assujettie et affectées exclusivement au service du feu.

Article 12 : Exonération de la contribution de remplacement

[1] Les femmes enceintes seules, les personnes seules qui ont la charge d'un enfant vivant en ménage commun, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 18 ans révolus ou qui ont la charge d'une personne vivant en ménage commun et nécessitant des soins et secours, ainsi que les malades et les infirmes dont l'incapacité durable est établie par une attestation médicale, sont exemptés de payer la contribution de remplacement.

[2] Pour les couples vivant en ménage commun, il ne sera perçu qu'une seule contribution de remplacement.

Chapitre IV Prescriptions techniques

Article 13 : Composition du corps des sapeurs-pompiers

[1] L'effectif du corps des sapeurs-pompiers est déterminé en fonction des besoins, des tâches confiées au CSI et des moyens techniques mis à disposition.

[2] Il sera organisé selon la configuration géographique et conformément aux directives de l'OCF et de la FSSP.

[3] Le contrôle de l'effectif du corps des sapeurs-pompiers doit toujours être tenu à jour.

Article 14 : Matériel du corps des sapeurs-pompiers

[1] Les moyens d'intervention et les installations nécessaires sont mis à disposition par l'Association des communes de Val de Bagnes et Sembrancher dénommée « CSI des Combins ».

[2] L'équipement personnel du sapeur-pompier est composé selon les directives de l'OCF, de la FSSP et en fonction des disponibilités budgétaires.

[3] Chaque sapeur-pompier est responsable de l'équipement qu'il reçoit lors de son entrée et dont l'Association reste propriétaire. L'emploi des équipements dans un but privé est interdit.

Chapitre V Instruction

Article 15 : Cours

[1] Des cours, des exercices et des rapports sont organisés conformément aux directives de l'OCF ainsi qu'aux recommandations des Fédérations Valaisanne et Suisse des sapeurs-pompiers pour instruire les membres des corps de sapeurs-pompiers locaux et d'établissements.

[2] Des exercices communs entre corps de sapeurs-pompiers voisins et centres de secours incendie peuvent être organisés.

Article 16 : Cours régional d'introduction

Les personnes nouvellement incorporées participent à un cours cantonal d'introduction de trois à cinq jours.

Article 17 : Cours de cadres et de spécialistes

[1] Les cadres et le personnel spécialisé sont instruits dans des cours de base.

[2] Les cadres et le personnel spécialisé doivent suivre des cours de perfectionnement.

Article 18 : Exercice annuel

L'exercice annuel pour le corps SP est fixé à 2 jours.

Article 19 : Participation

[1] La participation aux cours communaux est obligatoire pour toutes les personnes convoquées.

[2] Si l'on ne peut participer, une excuse écrite motivée valablement sera envoyée au commandant, avant le cours.

Article 20 : Convocation – programme

Un programme annuel est établi par le commandant en collaboration avec son état-major et distribué au corps de sapeurs-pompiers. Un rappel sera adressé dans la semaine précédant chaque cours.

Chapitre VI Organisation de l'alarme

Article 21 : Découverte d'un sinistre

Celui qui découvre un sinistre doit :

a) Alerter les personnes en danger et les aider à quitter, par les voies d'évacuation praticables les plus proches, les locaux menacés.
b) Alarmer immédiatement la centrale officielle des sapeurs-pompiers (téléphone 118) en communiquant les renseignements nécessaires
c) Jusqu'au moment de l'arrivée des sapeurs-pompiers les personnes présentes ont l'obligation de coopérer aux actions de secours et à l'extinction du feu. En cas de nécessité, le commandant des sapeurs-pompiers requiert le concours de personnes ne faisant pas partie d'un corps organisé. Les auxiliaires civils engagés ont droit aux mêmes prestations que les sapeurs-pompiers.

Article 22 : Alarme interne

[1] Le commandant, en son absence le remplaçant ou un officier, donne immédiatement les ordres pour l'engagement des sapeurs-pompiers.

[2] Si le corps des sapeurs-pompiers intercommunal intervient directement, sans avoir été alarmé par la centrale d'alarme, le responsable de l'intervention doit immédiatement en aviser ladite centrale d'alarme.

Article 23 : Moyens d'alarme

Pour l'alarme, selon systématisation cantonale, les moyens suivants seront utilisés :

a) alarme radio ;
b) alarme téléphonique ;
c) autres systèmes reconnus.

Chapitre VII Intervention

Article 24 : Commandant sur la place sinistrée

[1] Sur le lieu du sinistre, le commandement est exercé par le commandant des sapeurs-pompiers ou son remplaçant ou par l'officier de service.

[2] La demande de collaboration émanant d'un CSI ou d'autres corps de sapeurs-pompiers est formulée par le commandant SP du lieu du sinistre lorsque les moyens disponibles s'avèrent insuffisants ; l'autorité communale en est aussitôt nantie.

[3] Le commandant de la place sinistrée est responsable :

a) du ravitaillement, du service de garde, de la relève des sapeurs-pompiers engagés ;

b) de se mettre à la disposition de la police afin de donner tous les renseignements utiles à son enquête ;

c) de la remise en état des véhicules et des engins pour qu'ils soient prêts à intervenir.

Chapitre VIII Budget – solde – allocation – subsistance

Article 25 : Solde

[1] Quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans le service du feu lors d'intervention a droit à une solde et à une allocation appropriée pour perte de gain. Cette dernière n'est pas due si l'employeur est légalement tenu de payer le salaire.

[2] L'assemblée des délégués établit le montant et le mode de calcul de la solde et de l'allocation pour perte de gain.

[3] La solde est journalière / horaire ; le droit à la solde est acquis dès l'entrée en service. Contrairement à l'allocation pour perte de gain, la solde n'est ni imposable, ni soumise aux cotisations AVS.

Article 26 : Repas – logement – déplacement

[1] Les personnes en service, qui pour des raisons de service ne peuvent se nourrir et se loger à domicile, ont le droit, pendant la durée du service, à une subsistance commune gratuite ainsi qu'au logement gratuit ou, cas échéant à une indemnité correspondante.

[2] De même, lors de services commandés, les personnes ont droit au remboursement des frais de voyage.

[3] Le droit à la solde et à une indemnité se prescrit à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du jour où la prestation est devenue exigible.

Article 27 : Budget – Comptes

[1] Un budget intercommunal est établi chaque année.

[2] La clef de répartition, calculée en fonction de la population et du nombre de nuitées touristiques de chaque commune membre de l'association, sera redéfinie au début de chaque période législative, pour 4 ans.

[3] S'il résulte des comptes annuels que les frais d'exploitation ont dépassé la somme budgétisée, chaque commune sera tenue d'opérer un versement complémentaire proportionnel à sa quote-part budgétaire, de manière à équilibrer les comptes.

[4] La même clef de répartition qui règle la participation de chaque commune aux frais d'exploitation du CSI sera appliquée pour la couverture des dépenses d'investissement pour l'achat des machines, véhicules, matériel à utilité intercommunale.

[5] La comptabilité est tenue par l'administration communale de Val de Bagnes sous le contrôle du Département cantonal compétent.

[6] Les comptes de fonctionnement et d'investissement sont bouclés à la fin de chaque année civile et communiqués le plus tôt possible à l'assemblée des délégués après avoir été approuvés par le Département cantonal compétent.

[7] Chaque commune soussignée fait contrôler et approuver les comptes par l'assemblée des délégués.

[8] En cas de catastrophe et sinistre important (feu de forêt, avalanche, éboulement, inondation, etc…), les communes peuvent convenir d'une clef de répartition différente.

Chapitre IX Assurances

Article 28 : Assurances

[1] L'association assure ses sapeurs-pompiers et les auxiliaires civils contre les maladies et les accidents résultant du service du feu. Elle s'assure également auprès d'une assurance RC.

[2] Une assurance complémentaire est conclue collectivement auprès de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP).

[3] Par rapport à l'assurance complémentaire mentionnée sous l'alinéa 2, le commandant des sapeurs-pompiers :

a) lui retourne jusqu'au 20 janvier de chaque année les formules de consigne des effectifs avec état nominatif.

b) l'avise sans retard de tout accident survenu ou maladie contractée en service commandé et se conforme aux conditions fixées dans les contrats pour établir les avis et déclarations de sinistre.

c) lui signale sans retard tout accident pouvant être couvert par l'assurance RC.

Chapitre X Frais d'intervention et disciplinaires

Article 29 : Frais d'intervention

[1] Les dépenses occasionnées par l'intervention des sapeurs-pompiers sont à la charge des communes qui peuvent en réclamer le montant :

a) à celui qui est condamné pénalement comme auteur ou instigateur du sinistre ou comme complice ;

b) à celui qui, sans être condamné pénalement, a causé le sinistre ;

[2] En cas d'intervention pour un nid de guêpes ou tout autre animal nuisible se situant sur une propriété privée, les frais d'intervention sont à la charge du propriétaire en question.

[3] Lors d'incendies de véhicules automobiles, d'épanchements d'hydrocarbures ou d'autres matières polluantes ou dangereuses, les frais d'intervention sont à la charge de celui qui est la cause de l'intervention.

[4] Lorsque les frais d'intervention représentent pour les communes municipales des charges exceptionnellement lourdes, notamment lors d'incendies de forêts ou lors de circonstances graves au sens de l'article 16 de la loi cantonale sur la protection contre les incendies et les éléments naturels du 18 novembre 1977, une partie des frais peut être prise en charge par l'Etat. Le Conseil d'Etat en décide.

Chapitre XI Mesures pénales et disciplinaires

Article 30 : Sanctions et procédures

Les mesures pénales et disciplinaires et les procédures y relatives sont régies par les dispositions spécifiques de la loi cantonale sur la protection contre l'incendie et éléments naturels, ainsi que par le droit fédéral et cantonal en matière de procédure.

Chapitre XII Dispositions finales

Article 31 : Entrée en vigueur, validité et abrogation

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat. Il abroge le règlement intercommunal du CSI Bagnes-Vollèges-Sembrancher homologué par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2011.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 05.04.2022

Pour le Conseil municipal

COMMUNE DE VAL DE BAGNES

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Approuvé par le Conseil général de Val de Bagnes le 14.09.2022.

Pour le Conseil Général

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Approuvé par le Conseil municipal de Sembrancher le 10.03.2022

Approuvé par l'assemblée primaire de Sembrancher le 07.06.2022.

Pour le Conseil municipal

Marie-Madeleine Luy
Présidente

Daniel Emonet
Secrétaire municipal

MUNICIPALITE DE SEMBRANCHER

Homologué par le Conseil d'Etat le

Statuts de l'association des communes de Val de Bagnes – Sembrancher pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers commun

Chapitre I Nom de l'association – Siège – Buts - Durée

Article 1 :

Les communes de Val de Bagnes et Sembrancher décident de constituer une association au sens des articles 116 et suivants de la Loi valaisanne sur les communes sous la dénomination « CSI des Combins ».

Article 2 :

[1] Le siège de l'association est à Val de Bagnes.
[2] La commune de Val de Bagnes assume la gestion administrative et financière du CSI.

Article 3 :

[1] L'association a pour but la création et l'exploitation d'un corps de sapeurs-pompiers commun aux communes de Val de Bagnes et Sembrancher pour la défense contre l'incendie et les éléments naturels.
[2] Le corps de sapeurs-pompiers commun est chargé :

a) du sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers ;

b) des mesures propres à empêcher la propagation du feu et les risques d'explosion ;

c) de la police sur les lieux du sinistre ;

d) de l'extinction du feu ;

e) de la protection des dégâts causés par l'eau et les éléments naturels ;

f) de la lutte contre les épanchements d'hydrocarbures ou d'autres matières polluantes ou dangereuses;

g) de la garde des objets sauvés, jusqu'à ce qu'ils soient en lieu sûr.

[3] Il peut aussi effectuer des services de surveillance tels que piquet en temps d'orage, de tempête et d'ordre lors de manifestations locales publiques pour prévenir des risques d'accidents.

Article 4 :

Sa durée est illimitée.

Chapitre II Organes

Article 5 :

Les organes de l'association sont les suivants :

a) l'assemblée des délégués ;

b) le comité de direction ;

c) les réviseurs ou l'organe de contrôle.

Chapitre 2.1 L'assemblée des délégués

Article 6 :

[1] L'assemblée des délégués est composée des conseils municipaux des communes membres de l'association.
[2] Chaque commune est représentée à l'assemblée des délégués par son président, à défaut son vice-président, accompagné du conseiller communal chargé du dicastère « sécurité ».
[3] Les délégués sont désignés pour la durée de la période administrative. Ils peuvent être révoqués par l'autorité qui les a nommés.
[4] Deux assemblées ordinaires ont lieu chaque année, soit au plus tard en août pour l'approbation du budget de l'année suivante et avant juin pour l'approbation des comptes de l'année précédente.
[5] Une assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité de Direction ou à la demande d'au moins quatre délégués.

Article 7 :

[1] L'assemblée des délégués est le pouvoir suprême de l'association. Elle a les attributions suivantes :

a) planifier à long terme les questions relatives à la défense contre l'incendie et les éléments naturels ;

b) nommer et révoquer les membres du comité de direction et les réviseurs de comptes ;

c) nommer et révoquer le commandant, les remplaçants et les officiers ;

d) fixer le montant de la solde et de l'allocation appropriée pour perte de gain ;

e) approuver le budget ; approuver les comptes annuels, après rapport des réviseurs de comptes et contrôle du Département cantonal compétent ;

f) déterminer l'effectif du corps des sapeurs-pompiers ;

g) traiter les demandes de réduction de la contribution de remplacement ;

h) statuer sur le rapport annuel d'activité, présenté par le comité de direction ;

i) fixer le montant des contributions annuelles ;

j) modifier les statuts ;

k) accepter de nouvelles communes dans l'association ainsi que la démission de communes membres et prononcer des exclusions de communes ; l'exclusion et la démission ne suppriment toutefois pas le devoir de payer des arriérés ;

l) dissoudre l'association ;

m) prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées par les statuts à d'autres organes de l'association.

[2] Il est précisé que les décisions concernant les modifications essentielles des statuts et les dépenses nettes supérieures à Fr. 100'000.- (cent mille francs) sont soumises au référendum facultatif. Les actes soumis au référendum sont affichés au pilier public des

communes concernées avec la mention du délai référendaire et du lieu de dépôt de la demande et des signatures.

[3] Un cinquième des électeurs des communes concernées peuvent demander que les décisions précitées [décisions concernant les modifications essentielles des statuts et les dépenses nettes supérieures à

[4] Fr. 100'000.- (cent mille francs)] soient soumises à la votation populaire dans la forme prévue par la législation régissant les élections et les votations.

[5] Pour le surplus, l'article 70 alinéas 5 à 7 de la Loi valaisanne sur les communes est applicable par analogie.

[6] L'objet soumis au vote n'est accepté que s'il est approuvé par la majorité des citoyens votants et des communes.

Article 8 :

[1] L'assemblée des délégués prend ses décisions comme suit : chaque commune membre de l'association dispose d'un nombre de voix proportionnel à la population de sa commune, à savoir 1 voix jusqu'à 2000 habitants et ensuite une voix par 2000 habitants en plus, la fraction de 1001 comptant pour 2000.

[2] Toutefois, la décision de modification des statuts ou celle de dissoudre l'association doit être prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées. A défaut de la majorité prescrite, une seconde assemblée convoquée dans les quatre semaines peut se prononcer à la majorité des voix exprimées.

[3] Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au 1er tour, à la majorité relative au second tour.

[4] Les votations ont lieu à mains levées, hormis les cas où le vote au bulletin secret est requis soit par le comité, soit par 2 présidents de commune au moins.

[5] Etant donné que chaque commune est représentée à l'assemblée des délégués par son président, à défaut son vice-président, accompagné du conseiller communal chargé du dicastère « sécurité », si les deux représentants d'une même commune devaient ne pas être d'accord sur le vote, c'est le vote du président ou du vice-président qui sera pris en compte.

Article 9 :

La convocation de l'assemblée a lieu par pli simple ou par courriel adressé à chaque commune membre de l'association au moins quinze jours à l'avance et mentionnant les objets à l'ordre du jour. Les décisions ne peuvent porter que sur les objets figurant à l'ordre du jour. Le comité de direction est chargé de préparer et de convoquer dite assemblée.

Article 10 :

L'assemblée est présidée par le président du comité de direction ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président ou un autre membre du comité de direction. Le président de l'assemblée désigne le secrétaire qui tient le procès-verbal.

Article 11 : Retrait d'une commune

[1] Chaque commune a le droit de se retirer de l'association, moyennant un avertissement préalable écrit de 12 mois adressé à l'assemblée des délégués.

[2] Les droits et obligations de la commune sortante seront définis par l'assemblée des délégués. A défaut d'accord, ils seront déterminés par des arbitres nommés conformément à l'article 112 de la Loi valaisanne sur les communes.

[3] En cas de retrait d'une commune, les investissements effectués par celle-ci pour l'association ne sont pas remboursables.

[4] A la demande de l'association, le Conseil d'Etat peut contraindre une commune à demeurer au sein de l'association, pour les motifs énoncés à l'article 116 al. 2 de la Loi valaisanne sur les communes.

Article 12 : Adhésion d'une nouvelle commune

Pour adhérer à l'association, toute nouvelle commune devra approuver les présents statuts dans leur ensemble, de même que tout règlement d'organisation et être acceptée par l'assemblée des délégués.

Chapitre 2.2 Le comité de direction

Article 13 :

[1] Le comité de direction est nommé par l'assemblée des délégués et révoqué par elle. Il est composé de trois membres au moins et exerce les compétences qui lui sont attribuées par les statuts. Il représente l'association envers les tiers.
[2] Le comité de direction peut s'adjoindre des spécialistes, lesquels auront une voix consultative. Il se constitue lui-même et nomme son président et son vice-président. Le comité de direction désignera son secrétaire qui pourra être choisi hors de son sein.

Article 14 :

L'association est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité de direction.

Article 15 :

Le comité de direction a les attributions suivantes :

a) exécuter les planifications décidées par l'assemblée des délégués ;

b) s'assurer que le corps des sapeurs-pompiers soit toujours en état d'intervenir ;

c) nommer l'état-major et les sous-officiers sur proposition du commandant ;

d) faire des propositions à l'assemblée des délégués pour la promotion des officiers ;

e) faire des propositions pour l'achat de l'équipement et du matériel ;

f) préparer l'assemblée des délégués et exécuter les décisions de cette dernière ;

g) assumer la gestion et le secrétariat du CSI des Combins ;

h) établir le budget annuel et le présenter à l'assemblée des délégués ;

i) formuler des prises de position lors de consultations ;

j) expédier les affaires courantes ;

k) représenter l'association vis-à-vis de tiers ;

l) examiner et décider sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes, par l'Etat ou d'autres autorités ou par des tiers. Lorsqu'il s'agit d'affaires intéressant l'ensemble des communes, il convoque, en principe, une assemblée générale extraordinaire ou procède par voie de circulaire ;

m) liquider toutes les affaires qui ne sont pas réservées à l'assemblée des délégués.

Article 16 :

Les mandats au comité de direction sont nominatifs ; le remplacement est admis. La durée des mandats est de quatre ans et coïncide avec la période administrative. Les membres du comité de direction sont rééligibles.

Article 17 : Attributions du président du comité de direction

Le président du comité de direction :

a) établit à l'intention de l'assemblée des délégués un rapport annuel sur les activités du corps des sapeurs-pompiers

b) reçoit copie des rapports de sinistres, des exercices et des inspections et les tiens à disposition des autres membres du comité.

Chapitre 2.3 Les réviseurs ou l'organe de contrôle

Article 18 :

[1] Les réviseurs de comptes nommés par l'assemblée des délégués présentent annuellement un rapport sur le contrôle des comptes, la tenue des livres et la situation financière. L'exercice comptable correspond à l'année civile.
[2] Ils sont élus pour la durée de la période législative et sont rééligibles.

Chapitre III Finances – Budget

Article 19 :

[1] La clé de répartition financière est calculée en fonction de la population et du nombre de nuitées touristiques de chaque commune membre de l'association. Les détails sont réglés par le biais du règlement intercommunal.
[2] Dès la fusion des corps, les biens immobiliers sont propriétés des communes, elles en assument les charges et les entretiens. Les véhicules, engins et matériels sont quand à eux propriété du CSI des Combins.

Chapitre IV Dissolution et Liquidation

Article 20 :

[1] La dissolution de l'association a lieu par décision de l'assemblée des délégués. La décision de dissolution est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat.
[2] Si une seule commune manifeste une volonté contraire, la décision de dissolution est soumise à l'arbitrage du Conseil d'Etat.

Article 21 :

L'actif de l'association est utilisé, après extinction de toutes les dettes, à des fins d'utilité publique. L'assemblée des délégués décide son affectation sur proposition du comité de direction.

Chapitre V Dispositions particulières

Article 22 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sera tranché souverainement par le Conseil d'Etat à la requête d'une commune.

Article 23 : Disposition finale

[1] Les présents statuts sont élaborés par les conseils municipaux des communes membres de l'association ; ils doivent ensuite être soumis au vote de l'assemblée primaire ou du

conseil général de chaque commune et enfin, à l'approbation par le Conseil d'Etat. Il en va de même pour toute modification des statuts. L'approbation par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

[2] Les présents statuts annulent et remplacent la version précédente du 21 décembre 2011.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 05.04.2022

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président de Commune

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Approuvé par le Conseil général de Val de Bagnes le 14.09.2022.

Pour le Conseil Général

Julien Vaudan
Président

Mélanie Mento
Secrétaire

Approuvé par le Conseil municipal de Sembrancher le 10.03.2022

Approuvé par l'assemblée primaire de Sembrancher le 07.06.2022

Pour le Conseil municipal

Marie-Madeleine Luy
Présidente de Commune

Daniel Emonet
Secrétaire communal

Homologué par le Conseil d'Etat le

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 6 - Rapport de M. Louis-Ernest Sidoli du 27.04.202

CENTRE DE SECOURS INCENDIE
DES COMBINS

Sécurité et santé publiques
Service du feu

Le Châble, le 27 avril 2022

Madame la Présidente de la commission SSP du CM,
Madame la Présidente de la commission SSP du CG,
Mesdames, Messieurs les membres de la commission SSP du CG,

En ce mercredi 27 avril 2022, je me permets l'initiative personnelle de vous présenter un brin d'histoire sur les projets de statuts et règlement du CSI des Combins qui vous seront soumis ce soir.

Veuillez accepter mes excuses, Mme Anne Büher, de ne pas vous en avoir avisé au préalable, mais cette initiative me trotte dans la tête depuis quelques temps, et elle a véritablement décliqué, lorsqu'il y a environ 1 mois, lors d'une discussion avec votre Secrétaire Général M. Pierre-Martin Moulin, sur la présentation de ces statuts et règlement au Conseil général, ce dernier m'a dit « en fin de compte nous devrions transmettre nos éléments à la commission du CG et les inviter à élaborer un projet, avec le soutien du service de sécurité, bien entendu ».

Etant élus tous les 4 ans, est-ce que nos édiles du CG, respectivement du CM ont le recul nécessaire pour élaborer ces documents législatifs, me demandais-je ?

Consultant les éléments en ma possession, je constate que personne n'a ce recul et j'en veux pour preuve :

- les derniers statuts et règlements ont été approuvés par vos prédécesseurs entre septembre 2010 et octobre 2011, et homologués par le CE le 21 décembre 2011.

- auparavant, une convention pour la création d'un corps de CSP intercommunal a été signée 2 décembre 2004, celle-ci faisait suite à la convention de collaboration des 3 corps de sapeurs-pompiers de Bagnes – Vollèges – Sembrancher établie et signée par les 3 Présidents de commune, MM Guy Vaudan de Bagnes, Bertrand Terrettaz de Vollèges et Jacques Voutaz de Sembrancher, le 10 mai 1999.
- Les 2 conventions précitées n'ont pas abrogé les règlements du service du feu des 3 communes, ceux-ci restant vigueur dans leurs communes respectives.

Je n'ai pas de documents plus anciens pour les communes de Vollèges et Sembrancher, bien que je sois convaincu qu'ils en existent, mais le service de sécurité de la commune de Val de Bagnes est en possession de 3 règlements du service du feu antérieurs, à savoir :

- celui approuvé par le CG le 10 novembre 1997, par le CM le 7 octobre 1997, et par le CE le 4 mars 1998.

- celui approuvé par le CG le 4 novembre 1980, par le CM le 26 juin 1981, et par le CE le 2 octobre 1981, dans lequel il est écrit au chapitre 11 que « tous les règlements communaux précédents sont abrogés ».

Mais quel était le ou les règlement (e) précédent ?

Il y a environ 5 ans, M. Eddy Gay, alors Cdt feu, m'informa qu'en archivant des documents dans ses affaires, il a retrouvé le règlement du service du feu de la commune de Bagnes approuvé le 18 décembre 1913 par le CM, par son Président M. Angelin Vaudan, et par le CE le 17 avril 1914 par son Président M. Oswald Allet.

J'ai participé à l'élaboration de 4 des 6 documents législatifs précités, ceux qui m'ont bien écouté et tenu un décompte pourraient dire « il y en a un de trop », car j'ai débuté mon activité à la commune de Bagnes le 1er janvier 1996, et bien non, car durant la période législative 1993 – 1996 j'étais membre de la commission de sécurité du Conseil Général de Bagnes, et par là même j'ai collaboré à l'élaboration du règlement du service du feu approuvé par vos prédécesseurs le 10 novembre 1997.

Mesdames, Messieurs les élus communaux, le règlement et les statuts qui vous seront présentés ce soir seront probablement les derniers auxquels je collaborerais, c'est pourquoi je tenais à cœur de vous présenter ce brin d'histoire.

Je vous félicite pour votre engagement politique à la sécurité de nos hôtes et de nos citoyens, et vous souhaite de fructueux débats.

CSI des Combins

Louis-Ernest Sidoli
Directeur opérationnel

CSI des Combins
Route de Clouchèvre 30, 1934 Le Châble VS
Tél. 027 777 11 61 – yves.michellod@valdebagnes.ch
www.csi-bvs@bagnes.ch

Approuvé par le Conseil communal et le Conseil général de Bagnes, respectivement en séances des 14 septembre 2010/8 novembre 2011 et du 13 décembre 2010.

Approuvé par le Conseil communal et l'assemblée primaire de Vollèges, respectivement en séances des 9 septembre 2010/3 novembre 2011 et du 1er juin 2011.

Approuvé par le Conseil communal et l'assemblée primaire de Sembrancher, respectivement en séances des 14 octobre 2010/27 octobre 2011et du 6 décembre 2010.

Approuvé par le Conseil d'Etat le 21 décembre 2011.

Administration communale de Bagnes

Christophe Dumoulin
Président de commune

Frédéric Perraudin
Secrétaire communal

Convention pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal

(fusion des corps de sapeurs-pompiers)

Les communes de Bagnes - Vollèges – Sembrancher,

Vu

L'article 71 de la constitution cantonale prescrivant que les communes peuvent s'associer pour exécuter en commun certaines tâches d'utilité publique ;

L'article 18 de la loi sur la protection contre les incendies et les éléments naturels (LPIEN) prescrivant la possibilité pour les communes d'organiser en commun un corps de sapeurs-pompiers ;

Les articles 108 et suivants de la loi sur les communes ;

Le rapport de la commission « sapeurs-pompiers 2000 plus » du 22 janvier 2001 constatant la nécessité de restructurer les corps de sapeurs-pompiers notamment en prenant en compte les possibilités de fusion des corps de sapeurs-pompiers ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 Principe

Les communes faisant partie de la présente convention créent et exploitent un corps de sapeurs-pompiers commun pour la défense contre l'incendie et les éléments naturels.

A cet effet elles mettent en place une fusion intercommunale sous la responsabilité des conseils municipaux.

Le siège régional intercommunal est fixé dans la Commune de Bagnes.

Article 2 Dénomination

Le corps de sapeurs-pompiers intercommunal est dénommé : « CSI Bagnes - Vollèges - Sembrancher. »

Article 3 Missions du service

Le corps des sapeurs-pompiers intercommunal est chargé :

- du sauvetage des personnes, des animaux et des biens mobiliers et immobiliers ;
- des mesures propres à empêcher la propagation du feu et les risques d'explosion ;
- de la police sur les lieux du sinistre ;
- de l'extinction du feu ;

Adopté par le Conseil Municipal de la commune de Bagnes dans séance du 7 septembre 2004

	Le Président	**Le Secrétaire**
Commune de Bagnes	Guy Vaudan	Roger Bruchez

Adopté par le Conseil Municipal de la commune de Vollèges dans séance du 28 octobre 2004

	Le Président	**Le Secrétaire**
Commune de Vollèges	Bertrand Terrettaz	Jean-Louis Farquet

Adopté par le Conseil Municipal de la commune de Sembrancher dans séance du 17 novembre 2004

	Le Président	**Le Secrétaire**
Commune de Sembrancher	Jacques Voutaz	Daniel Emonet

Communes de Bagnes - Vollèges - Sembrancher

Service du feu

Convention pour la création d'un corps de sapeurs-pompiers intercommunal

(fusion des corps de sapeurs-pompiers de Bagnes - Vollèges - Sembrancher)

Service de la protection civile

Convention intercommunale instituant la collaboration de communes dans le domaine de la protection civile, et créant une organisation intercommunale de protection civile Bagnes – Vollèges - Sembrancher.

Avenant n°1

Par souci de saine collaboration le Conseil communal de Sembrancher réuni en séance du 17 novembre 2004 accepte la répartition financière liée aux budgets de fonctionnement des services du feu et de la protection civile au prorata des habitants des 3 communes concernées.
Il demande néanmoins qu'à la fin de la période législative 2005 – 2008, l'on réexamine la clé de répartition financière avec une éventuelle possibilité de tenir compte des nuitées touristiques ou tout autre statistique.

Bagnes - Vollèges – Sembrancher, le 2 décembre 2004

	Le Président	Le Secrétaire
Commune de Bagnes	Guy Vaudan	Roger Bruchez
	Le Président	**Le Secrétaire**
Commune de Vollèges	Bertrand Terrettaz	Jean-Louis Farquet
	Le Président	**Le Secrétaire**
Commune de Sembrancher	Jacques Voutaz	Daniel Emonet

CONVENTION INTERCOMMUNALE

Concernant la collaboration entre le CSI de Bagnes et les CSP de Vollèges et Sembrancher.

Article 1

Les communes soussignées s'engagent à s'entraider mutuellement lors d'exercices et en cas d'intervention.

Elles s'engagent à unir leurs efforts pour maintenir et adapter les besoins nouveaux de la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

A cet effet elles mettent en place une collaboration intercommunale sous la responsabilité des conseils communaux.

Article 14

La présente convention prend effet en 1999 avec un temps d'essai jusqu'au 30 novembre 2000. Si elle n'est pas dénoncée par une commune trois mois avant son échéance, soit au 31 août 2000, elle se renouvellera tacitement d'année en année si elle n'est pas dénoncée, au 30 septembre de chaque année.

Article 15

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera tranché souverainement par le Conseil d'Etat à la requête d'une commune.

Ainsi fait en 4 exemplaires qui restent déposés dans les archives communales respectives, 1 exemplaire est remis au Service Cantonal du Feu.

Bagnes, le 10 mai 1999.

	Président	**Secrétaire**
Commune de Bagnes	Guy Vaudan	Roger Bruchez
Commune de Vollèges	Bertrand Terrettaz	Gilbert Farquet
Commune de Sembrancher	Jacques Voutaz	Daniel Emonet

REGLEMENT COMMUNAL
DU CSI ET DU CSP DE BAGNES

REGLEMENT D'EXECUTION DE LA LOI SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU 18.11.1977

Le Conseil communal de Bagnes

Vu l'article 5 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.
Vu le règlement d'application du 4 octobre 1978 modifié le 4 juillet 1990.
Vu le décret du Grand Conseil du 20 juin 1996.

Décide :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1 Principe de l'égalité

Tous les termes contenus dans le présent règlement et s'appliquant à des personnes physiques doivent être compris aussi bien au féminin qu'au masculin.

CHAPITRE XII

Dispositions finales

Article 37 Entrée en vigueur, validité et abrogation

a) Ce règlement entre en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat.
b) Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, tous les règlements communaux précédents sont abrogés.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 7 octobre 1997 :

Le Président :
Guy Vaudan

Le Secrétaire :
Roger Bruchez

Approuvé par le Conseil général en séance du 10 novembre 1997 :

Le Président :
Norbert Michellod

La Secrétaire :
Martine Tacchini - Carron

Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 4 mars 1998.

COMMUNE DE BAGNES

REGLEMENT D'EXECUTION DE LA LOI SUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS

DU 18.11.1977.

3. Le commandant SP :

   - retourne à l'ICF jusqu'au 20 janvier de chaque année les formules de consigne des effectifs.
   - avise, sans retard, l'ICF de tout accident survenu ou maladie contractée en service commandé et se conforme aux conditions fiéxes dans les contrats pour établir les déclarations de sinistre.
   - signale, sans retard, à l'ICF tout accident pouvant être couvert par l'assurance RC.

4. Les primes d'assurance découlant de l'article 40 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels du 18 novembre 1977, des articles 86 et 88 du règlement d'application du 4 octobre 1978, sont à la charge des commune.

Chapitre X

Pénalités

1. Les personnes incorporées qui ne participent pas aux exercices annuels et qui n'ont pas d'excuse valable devront payer la taxe d'exemption et une taxe d'avertissement de Fr. 20.-- au moins et de Fr. 100.-- au plus. Les organes de police sont autorisés à encaisser cette taxe d'avertissement. En cas de refus de paiement, le cas est dénoncé à l'autorité pénale compétente.

2. Pentant l'exécution d'un service commandé, les infractions à la discipline sont, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la loi, punies des peines suivantes :

   a) le rappel à l'ordre
   b) la suppression de la solde
   c) le renvoi de la place d'exercice ou du lieu du sinistre
   d) l'amende jusqu'à Fr. 80.--

Le prononcé des peines est de la compétence du commandant et des chefs d'unités, sous réserve de recours au Conseil communal dans les trente jours dès la notification de la peine.

Chapitre XI

Dispositions finales

1. Ce règlement entre en vigueur après son approbation par le Conseil d'Etat.
2. Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, tous les règlements communaux précédents sont abrogés.

Approuvé par le Conseil communal, le 04 novembre 1980

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil général, le 26 juin 1981

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat, le

le 2 octobre 1981

Le Président : Le Chancelier :

RÈGLEMENT

sur la

Police du feu et sur l'organisation

du Corps des Sapeurs-Pompiers

de la

COMMUNE DE BAGNES

— 1915 —

Imprimerie de l'Œuvre St-Augustin

St-Maurice

100 mètres des bâtiments, dans les villes, bourgs, villages ou hameaux, hors des lieux destinés à cet usage, sans la permission de la police locale ;

b) d'entrer avec lumière libre et de fumer dans les fenils, granges, écuries, remises ou autres bâtiments contenant des matières inflammables ;

c) de transporter des tisons allumés ou des braises dans les rues ou près des bâtiments, autrement que dans des récipients clos ;

d) de fumer avant l'âge de 18 ans révolus ;

e) de renfermer des cendres dans des récipients en bois ou dans des lieux où elles seraient en contact avec du bois ou autres objets susceptibles de prendre feu ;

f) de diriger des conduits de cheminée, poêle ou feu quelconque, de manière à faire naître des dangers de feu, ou à nuire au public ou aux voisins.

Art. 46. (bis) — Les cheminées servant à l'usage ordinaire seront ramonées au moins deux fois par an ; celles des auberges, tous les trois mois et celles des boulangeries ou four, une fois par mois.

Art. 47. — Il est interdit à qui que ce soit de délivrer de la poudre à des enfants au-dessous de 16 ans, et des allumettes chimiques à des enfants au-dessous de 10 ans révolus.

Dispositions diverses

Art. 48. — Lorsqu'un service de secours se prolonge, la Commission du feu peut restaurer sa troupe en cas de besoin.

Assurance

Art. 49. — Le corps des sapeurs-pompiers de Bagnes est assuré à la Société Suisse des sapeurs-pompiers.

Les cas d'accidents ou de maladie provenant du service seront immédiatement portés à la connaissance de la Commission du feu, qui fera les démarches nécessaires pour mettre la victime au bénéfice des secours fixés par les statuts.

Art. 50. — Les primes d'assurance des sapeurs-pompiers sont payées par la caisse municipale.

Ainsi lu et approuvé en séance du conseil municipal du 18 décembre 1913.

Le Secrétaire : **Alphonse FELLAY**

Le Président : **Ang. VAUDAN**

Approuvé en Conseil d'Etat du Valais, le 17 avril 1914.

Le Président du Conseil d'Etat : **J. KUNTSCHEN**

Le Chancelier d'Etat : **Osw. ALLET.**

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 7 - Présentation du Règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes)

Par Fabien Sauthier, Conseiller municipal

01 Règlements

02 Approbation du règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes)

01.02 Règlement sur la lutte par confusion sexuelle

- La confusion sexuelle est **une méthode de protection naturelle de la vigne** qui vise à perturber l'activité sexuelle des ravageurs de la grappe et réduire ainsi les populations.
- Le but du règlement est d'imposer **une pratique de protection préventive et écologique** des cultures viticoles.
- La Commune de Vollèges disposait d'un règlement sur la confusion sexuelle datant de 2013. Suite à la fusion, le règlement doit être adapté en conséquence et à nouveau homologué par le Conseil d'Etat.
- Il s'agit avant toute chose de changement purement cosmétique.

Question

Approuvez-vous le Règlement sur la lutte par confusion sexuelle (gestion des vignes) ?

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 8 - Décisions fiscales 2022

02. Décisions fiscales 2023

01 Coefficient d'impôt de 1.0 (identique à 2022)
02 Adaptation du taux d'indexation : 170% à 173% (selon message de la municipalité)

02. Décisions fiscales 2023

01 Coefficient d'impôt de 1.0 (identique à 2022)

La taxation communale dépend de 2 facteurs : le coefficient et l'indexation.

Le coefficient :

- Les communes appliquent selon leurs besoins un coefficient qui ne doit pas être inférieur à 1.0 ni supérieur à 1.50. Plus le coefficient est élevé, plus l'impôt est élevé. (Depuis l'année 2011 : coefficient 1.0).
- Pour 2022, le Conseil municipal de Val de Bagnes vous propose le coefficient de 1.0.

02. Décisions fiscales 2023

02 Adaptation du taux d'indexation : 170% à 173%

L'indexation:

- L'indexation sert à rattraper la progression à froid. Plus l'indexation est élevée, moins l'impôt est élevé. (Dernière compensation des effets de la progression à froid : 2008).
- Selon l'information du canton, chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3%, les taux d'impôts sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3%.
- Le 30 juin 2022, l'indice des prix a augmenté de plus de 3%, de ce fait, le Conseil municipal vous propose d'augmenter l'indexation de 170% à 173%.
- Les conséquences fiscales pour la commune de Val de Bagnes sont estimées à un manco de recettes entre CHF 350'000.- et CHF 400'000.-.

Question

Approuvez-vous le coefficient d'impôt pour 2023 à 1.0 ?

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Question

Approuvez-vous l'augmentation de l'indexation de 170% à 173%?

Cité de l'énergie
Val de Bagnes
référence énergétique

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 9 - Question et Réponse

à la question écrite de M. François Veuthey « Mise en eau du réseau d'irrigation » du 22.06.2022. (Q04)

01 Interventions (question, interpellation, postulat, motion) - point de situation

01 Réponse à la question écrite de M. François Veuthey « Mise en eau du réseau d'irrigation » du 22.06.2022. (Q04)

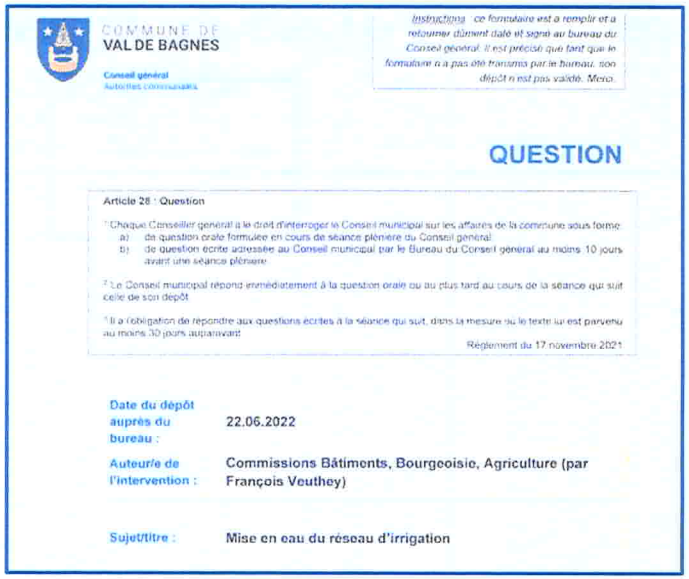

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général
Autorités communales

Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

QUESTION

Article 28 : Question

[1] Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme :
a) de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général ;
b) de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

[2] Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

[3] Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau :	22.06.2022
Auteur/e de l'intervention :	Commissions Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture (par François Veuthey)
Sujet/titre :	Mise en eau du réseau d'irrigation

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Conseil général
Autorités communales

Instructions : ce formulaire est à remplir et à retourner dûment daté et signé au bureau du Conseil général. Il est précisé que tant que le formulaire n'a pas été transmis par le bureau, son dépôt n'est pas validé. Merci.

QUESTION

Article 28 : Question

[1] Chaque Conseiller général a le droit d'interroger le Conseil municipal sur les affaires de la commune sous forme:
a) de question orale formulée en cours de séance plénière du Conseil général;
b) de question écrite adressée au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général au moins 10 jours avant une séance plénière.

[2] Le Conseil municipal répond immédiatement à la question orale ou au plus tard au cours de la séance qui suit celle de son dépôt.

[3] Il a l'obligation de répondre aux questions écrites à la séance qui suit, dans la mesure où le texte lui est parvenu au moins 30 jours auparavant.

Règlement du 17 novembre 2021

Date du dépôt auprès du bureau : 22.06.2022

Auteur/e de l'intervention : Commissions Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture (par François Veuthey)

Sujet/titre : Mise en eau du réseau d'irrigation

Développement :

Lors de la mise en eau du réseau d'irrigation ce printemps, nous avons été interpellés par plusieurs agriculteurs soucieux de ne pas avoir d'eau en date du 9 mai alors que des cultures nécessitaient un arrosage et que du bétail était à l'extérieur et devait être abreuvé. Il est vrai que cette saison était particulièrement précoce, mais au vu du réchauffement climatique, il faut s'attendre à ce que cela se produise de plus en plus régulièrement. Certaines cultures, particulièrement les plantes aromatiques, ont besoin d'un apport d'eau régulier lors de la plantation, afin d'assurer leur réussite.

Nous sommes conscients que la mise en eau du réseau est une grande tâche, rendue plus difficile encore par le mauvais état du réseau. Cependant, nous avons l'impression qu'Altis ne met pas toute l'énergie nécessaire pour que ce soit fait de manière optimale et rapide.

Afin d'éviter que des situations tendues se reproduisent à l'avenir, nous souhaitons savoir si Altis est en mesure d'assurer une mise en service du réseau plus rapide pour les années à venir. Serait-il envisageable de mettre un plus grand nombre de collaborateurs sur ce travail, ou alors d'impliquer des collaborateurs des travaux publics en renfort ?

A remplir par le/la signataire

Nom, prénom :

VERNAY François, cour. BBA

Signature :

A remplir par le Président du CG

Déposé le :

22.6.2022

Signature :

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Autorités communales
Conseil municipal

RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ A LA QUESTION

de M. François Veuthey

intitulée « Mise en eau du réseau d'irrigation »

Monsieur le Président du Conseiller général,
Mesdames, Messieurs les Membres du bureau,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil général, par sa commission agricole, a, en date du 22.06 2022, adressé une question écrite à la Municipalité concernant la mise en service du réseau d'irrigation et sa gestion par Altis. Dans cette demande, la problématique principale est la date de mise en service qui est trop tardive (15 mai pour les derniers secteurs) et les ressources humaines nécessaires à cette tâche.
Cette problématique n'est pas nouvelle et a déjà été identifiée plusieurs fois lors de réunions avec ALTIS.

Le service est conscient des difficultés relatives à la mise en réseau (état du réseau, longueur, altitude des prises d'eau, personnel). Il reconnait que, pour les cultures (plantes aromatiques, céréales, maïs, etc.), une mise en eau intervenant au-delà de la fin avril est trop tardive et met en péril ces plantations.

Sur demande de la commune, Altis a adressé au service de l'agriculture un rapport (voir annexe) qui énumère certaines caractéristiques du réseau (la grandeur du réseau, la vétusté du réseau et sa sensibilité au gel, mise en service sur un mois). L'entreprise esquisse certaines pistes d'améliorations :

- *Améliorer la technique des robinets des cannes pour diminuer les fuites au printemps.*
- *Renforcer l'implication du service client pour mieux informer les usagers de l'avancement et des problèmes rencontrés lors de la mise en service.*
- *Transcrire les procédures de mise en/hors service dans la GMAO, ainsi que les procédures de priorisation des secteurs d'irrigation en cas de pénurie.*
- *Etablir un concept d'automatisation du réseau.*
- *Etablir un plan directeur de renouvellement.*
- *Impliquer la commission Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture pour prioriser la mise en eau du réseau d'irrigation et pour la décision de mise en eau anticipée.*

En conclusion
La Commune certifie qu'elle suivra le dossier avec attention pour offrir aux exploitants les meilleures conditions d'irrigation possibles dès 2023. Elle est d'avis que le nombre de personnels mis à disposition (5 chez ALTIS et 3 aux travaux publics) pour la mise en eau est cohérent et que l'amélioration est davantage à chercher dans la formation et la transcription des procédures de mise en service (GMAO). Pour cela, elle entend renforcer

les collaborations avec le gestionnaire du réseau ALTIS. Le service de l'agriculture suivra avec attention l'évolution des améliorations proposées. Un planning cartographié sera établi par ALTIS concernant les travaux à réaliser sur le réseau durant les prochaines années.

Réponse adoptée par le Conseil municipal en séance du 16 août 2022.

Pour le Conseil municipal

Christophe Maret
Président

Pierre-Martin Moulin
Secrétaire général

Annexe : rapport d'ALTIS du 27.06.2022

Réponse question du conseil général du 22.06.2022

Mise en eau du réseau d'irrigation

Comission Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture par M. François Veuthey

AUTEUR	Pascal Morand			
DATE	27.06.2022			
VERSION	1.0			
VALIDATION	Pierre-André Gard, Alexandre Gillioz			
ÉVALUATION	☒ Non	☐ Oui	quand :	☐ OPTIMISO
ARCHIVAGE	☐ Non	☒ Oui	durée : 5 ans	

Annexe(s) : 1) Question CG

Va à Distribution : Comission Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture par M. Fabien Sauthier
Pour info Distribution : CODIR

ALTIS Groupe SA
Place de Curala 5
1934 Le Châble VS
Tél. +41 27 777 10 01
www.altis.swiss

Valais Excellence certifié
ISO 14001 : 2015 certifié
ISO 9001 : 2015 certifié
ISO 45001 : 2018 certifié
ISO 55001 : 2014 certifié

TABLE DES MATIERES

1. Caractéristiques réseau d'irrigation 3
2. Organisation 3
3. Améliorations prévues pour 2023 4

ALTIS Groupe SA
Place de Curala 5
1934 Le Châble VS
Tél. +41 27 777 10 01
www.altis.swiss

Valais Excellence certifié
ISO 14001 : 2015 certifié
ISO 9001 : 2015 certifié
ISO 45001 : 2018 certifié
ISO 55001 : 2014 certifié

1. Caractéristiques réseau d'irrigation

L'important réseau d'irrigation de la commune Val de Bagnes se compose de 30 secteurs soit ~20 km^2 répartis entre Lourtier et Chemin.
Il est composé de 24 prises et dessableurs sur les torrents, en altitude, et des prises sur l'aqueduc entre La Chaux et la Tournelle, 153km de conduites, plus de 60 chambres équipées de réducteur de pression, 1100 vannes de purges, 2700 cannes d'irrigation.

La grande majorité du réseau est composé de tuyaux en acier. La mise hors d'eau annuelle favorise une corrosion importante des conduites et leur vieillissement prématuré. ALTIS remplace entre 2 et 3 km de conduite par année. Comme relevé dans la question, ce réseau est très vétuste et en très mauvais état ce qui perturbe passablement la mise en eau printanière et rallonge la durée de la mise en service. Les réparations nécessitées par les innombrables fuites génèrent, à chaque fois, une interruption de service et occupent le personnel en charge de la mise en service qui est ralenti dans l'accomplissement de sa tâche. Afin de minimiser les perturbations lors de l'exploitation, les travaux planifiés doivent se faire sur une période très courte, entre mars et avril et en novembre.

Ce réseau est très sensible au gel. Nous avons effectué une mesure le 2 mai 2021 sur une portion de réseau équipée d'un capteur de pression ; avec une température ambiante de -2° l'eau a gelé après seulement 2 heures. La valeur de pression, enregistrée par le capteur, est passé de 11 à 36 bars en quelques minutes. Le gel de l'eau provoque l'éclatement des équipements et implique d'importants frais de réparation.

Finalement ce réseau est dépourvu de système de supervision qui permettrait d'optimiser l'exploitation. Un projet pilote est en cours de test avec une nouvelle technologie de commande (Projet ODILE – avec capteurs et communication LoRa)

2. Organisation

ALTIS gère la mise en service de l'irrigation depuis 3 ans.

La préparation hivernale occupe deux personnes et consiste à la révision des vannes de régulation de pression et des cannes ainsi que, dès mars, à la préparation du réseau pour la mise en eau, soit la fermeture des cannes et des purges. Ce travail doit être terminé à la fin avril.

Le début de la mise en eau est annoncé officiellement dès le premier mai. Celle-ci tient compte des prévisions météorologiques à 15 jours ainsi que de la possibilité d'accès aux prises en altitude.

La mise en service totale est planifiée sur 4 semaines. En 2020 du 17 avril au 15 mai, année chaude, sécheresse en avril, prévisions météorologiques stables ; en 2021 du 20 avril au 19 mai, année très froide, gel au début mai provoquant des dégâts importants sur le réseau et des interruptions de service ; en 2022 du 25 avril au 13 mai, année sèche, prévision météorologiques incertaines. La mauvaise expérience de 2021 ainsi que les incertitudes météorologiques nous ont poussé à reporter de quelques jours la mise en eau, afin d'éviter des dégâts. Le réseau d'irrigation est encore mal documenté, la mise en eau se fait encore beaucoup sur la base de l'expérience des collaborateurs d'ALTIS, aidés par les collaborateurs des TP.

ALTIS s'emploie à organiser et planifier minutieusement la mise en eau et l'a fait en 3 semaines au lieu des 4 semaines planifiées en 2022. Cinq collaborateurs d'ALTIS et trois collaborateurs des TP ont participé à la mise en service en 2022, deux entreprises de génie-civil ont effectué les fouilles nécessaires pour effectuer au plus vite les réparations. Les effectifs actuels ainsi que les autres contraintes d'exploitation ne permettent pas à ALTIS et aux TP de prévoir plus de personnel pour la mise en eau.

Au vu des constats évoqués ci-dessus il est difficile de diminuer la durée de la mise en eau du réseau d'irrigation en dessous de trois semaines.

Nous travaillons actuellement pour améliorer la documentation du système d'information du territoire SIT ainsi que l'introduction des données dans un outil de gestion de la maintenance GMAO. Ces deux outils serviront très certainement encore à améliorer l'efficacité de la mise en service.

3. Améliorations prévues pour 2023

ALTIS avait organisé une séance interne pour analyser la mise en eau du réseau le 31 mai 2022. Les points suivants seront suivis durant cette année pour améliorer la mise en eau.

- Amélioration technique des robinets des cannes pour diminuer les fuites au printemps.
- Meilleure implication du service client pour mieux informer les usagers de l'avancement de et des problèmes rencontrés lors de la mise en service.
- Transcrire les procédures de mise en/hors service dans la GMAO, ainsi que les procédures de priorisation des secteurs d'irrigation en cas de pénurie.
- Etablir un concept d'automatisation du réseau.
- Etablir un plan directeur de renouvellement.
- Impliquer la commission Bâtiments, Bourgeoisie, Agriculture pour prioriser la mise en eau du réseau d'irrigation et pour la décision de mise en eau anticipée.

ALTIS Groupe SA

PASCAL MORAND
DIRECTEUR EXPLOITATION

PIERRE-ANDRE GARD
RESPONSABLE EAU - CHALEUR - HABITAT

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 10 - Présentation sur le renchérissement
des coûts de constructions et de transports

02 Renchérissement des coûts de constructions et de transports

- Augmentation des coûts de transport due notamment au prix des carburants
  - (ASTAG indice +3.58% au 01.07.22)
- Augmentation du prix des matériaux due aux problèmes d'approvisionnement (jusqu'à 25%)
  - Bois
  - Ferraille
  - Dérivés du pétrole (canalisations, bitume, etc.)
- Augmentation des prix de l'électricité
- Potentielle augmentation des salaires

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 11 - Procédure d'information publique

de Curala

03 Procédure d'information publique de Curala

INVITATION

La Commune de Val de Bagnes, les Partenaires et Investisseurs du projet ont le plaisir de vous convier à une

Réunion publique d'information relative au Quartier Curala

qui se tiendra le

Mardi 11 octobre 2022 – 19h00

à l'Espace St-Marc, Le Châble

CURALA
ESPACES DE VIE

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 12 - Label SAB –

« Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

04 Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

Le SAB (Groupement suisse pour les régions de montagne), dont la Commune est membre depuis plus de 20 ans, s'engage pour défendre les intérêts **politiques**, **économiques** et **culturels** des régions de montagne.

Il entretient pour cela des liens avec la Confédération, les cantons ainsi que les responsables de l'aménagement du territoire, de l'économie, de la culture et du secteur social.

SAB *www.jugend-im-berggebiet.ch*

04 Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

Buts du label

- Créer un lien entre les organes politiques et la jeunesse
- Forum des jeunes: ateliers de travail et participation à des échanges d'expériences lors du congrès SAB
- Améliorer les perspectives des jeunes de manière durable
- Contrer l'émigration des jeunes en favorisant leur participation au développement de leur commune

04 Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

La Commune de Val de Bagnes a obtenu ce label en 2022.

Les thèmes sélectionnés par les jeunes pour l'obtention du label sont:
- Mobilité
- Accessibilité au logement
- Création d'une application de communication pour les jeunes (loisirs, vie quotidienne, etc.)

04 Label SAB – « Commune de montagne – la jeunesse, notre avenir »

Actions communales:

- Intéresser notre jeunesse à la vie citoyenne
- Créer un agenda annuel de rencontres entre les jeunes et les représentants politiques
- Intégrer les besoins issus des rencontres dans la réflexion globale communale
- Transmettre certains de ces besoins au SAB, qui les utilise dans le cadre de ses actions politiques

COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Annexe 13 - Projet de mise en conformité informatique

05 Informatique

01 Présentation de M. Claude-Alain Biselx

02 Projet de mise en conformité informatique

Stratégie IT en phase avec besoins métiers

Inventaire du matériel informatique

Maîtrise des coûts

Projets applications métier

Renforcement de la collaboration avec nos partenaires

Suivi de la feuille de route SwissMeFin

Stratégie IT en phase avec besoins métiers

- **Le budget 2022 est basé sur les comptes 2020.** Nous rencontrons la même problématique d'estimations de certains coûts post-fusion, comme dans les comptes 2021 (inconnu au moment de la rédaction des budgets 2022).
- Mise à jour des **licences Microsoft** suite au transfert sur serveur Nutanix et désenchevêtrement en cours avec ALTIS
- **Prolongation** du mandat SwissMeFin, de l'accompagnement par ABClic et de l'implication de CIGES
- **Engagement d'un Directeur des Systèmes d'Information** (DSI) pour remédier à la situation. Analyse fine en cours sur les frais réels 2022 et ventilations dans les services.
- **Conseil général du 23 novembre** : Demande de crédit complémentaire (selon budget précis)

06 ALTIS Groupe SA – point de situation